

Date de dépôt : 20 avril 2010

Rapport d'activité de la Commission de contrôle de gestion (Année parlementaire 2008-2009)

Rapport de M. Alain Charbonnier

La Commission de contrôle de gestion a l'honneur de vous présenter son rapport de l'année parlementaire 2008-2009. Ce rapport est le fruit d'un travail préparatoire exhaustif et de très grande qualité de la part du secrétaire scientifique de la commission, M. Raphaël Audria, qu'il en soit chaleureusement remercié ici, ainsi que les fidèles procès-verbalistes.

Je tiens aussi à remercier les membres de la commission qui, par leur investissement et leur engagement tout au long de l'année, permettent à cette commission d'exister, d'assurer et de renforcer son rôle de contrôle parlementaire.

Il faut aussi remercier les personnes auditionnées qui viennent en général en toute bonne disposition soutenir la commission lors de ses travaux.

Table des matières

Composition de la commission et des sous-commissions départementales....	6
Liste des abréviations.....	8
1. Introduction	10
2. Fonctionnement de la CCG en 2008-2009	11
2.1 Organisation.....	11
2.2 Activités	12
3. Projets transversaux du Conseil d'Etat (réformes de l'Etat)	12
3.1 Plan de mesures du Conseil d'Etat	12
3.2 Budget par prestations et catalogue des prestations (anciennement GE-Pilote) – PL 10394 Présentation des budgets par prestation et par programme	13
3.3 Système coordonné de contrôle interne (suivi).....	15
3.4 Normes IPSAS	16
3.5 Répartition des tâches entre Confédération et cantons (RPT).....	17
3.6 Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) - contrats de prestations	18
3.7 Revenu déterminant unifié (RDU).....	19
3.8 Ressources humaines	21
3.9 Réforme de la gouvernance et du contrôle des établissements de droit public.....	22
4. PL 10152,PL 10126 et M 1868 sur l'organisation du contrôle de l'Etat	23
5. CEPP	24
5.1 Rapport d'activité de la CEPP pour l'année 2008 (RD 776).....	25
5.2 Projet de loi 10359 modifiant la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10) (optimisation de la CEPP)	26
5.3 Evaluation de la planification sanitaire – constats tirés de l'étude de faisabilité	27

6.	Suivi et transmission des audits, suivi des évaluations des politiques publiques.....	29
7.	Cour des comptes	29
7.1	Rapport d'audit relatif à la gestion des locaux administratifs (DCTI) – rapport n°15 de la Cour des comptes	29
7.2	Rapport concernant l'audit de gestion relatif à l'organisation et à la fonction comptables – rapport n°18 de la Cour des comptes.....	30
7.3	Rapport concernant l'audit financier et de gestion relatif à l'EUROFOOT 2008 – rapport n°20 de la Cour des comptes.....	30
8.	Organisation generale de l'administration : le college des secretaires generaux et ses delegations.....	31
8.1	Délégation à la logistique du Collège des secrétaires généraux – Audition de MM. Bernard Gut (DI) ; Robert Monin (DCTI) ; Claude Bonard (CHA) – audition du 2 mars 2009	31
8.2	Délégation aux finances du Collège des secrétaires généraux – Audition de Mmes Pauline de Vos Bolay (DF) ; Marie da Roxa (DES) et de M. Robert Monin (DCTI) – audition du 16 mars 2009	32
8.3	Délégation aux systèmes d'information du Collège des secrétaires généraux – Audition de M ^{me} Pauline de Vos Bolay (DF) ; M. Robert Monin (DCTI) et de M. Philippe Matthey (DT) – audition du 16 mars 2009	32
8.4	Délégation au contrôle interne du Collège des secrétaires généraux – Audition de M ^{me} Marianne Frischknecht (DIP) ; M. Christian Goumaz (DSE) et de M. Philippe Matthey (DT) – audition du 23 mars 2009	33
8.5	Délégation aux ressources humaines du Collège des secrétaires généraux – Audition de M ^{me} Marie da Roxa (DES) ; M. Christian Goumaz (DSE) et de M. Bernard Gut (DI) – Audition du 23 mars 2009	34
9.	Département des finances	34
9.1	PL 9273 et M 1525-A relatifs aux caisses de pensions.....	34
9.2	Gestion des absences de courte et longue durée et bien-être au travail .	35

10.	Département des constructions et des technologies de l'information	36
10.1	Organisation de l'informatique au sein de l'Etat.....	36
10.2	Fondation du Stade de Genève (M 1607)	38
10.3	PL 10433 du Conseil d'Etat accordant une aide financière de 2 360 000 F pour 2009, de 2 330 000 F pour 2010, de 2 180 000 F pour 2011 et de 2 110 000 F pour 2012 en faveur de la Fondation du stade de Genève	39
10.4	Division des études et constructions et crédits grands travaux – gestion des locaux administratifs	42
10.5	Evaluation du patrimoine immobilier de l'Etat (rapport ICF n° 08-25)	45
11.	Département de l'économie et de la santé	45
11.1	Fondation pour le tourisme et Genève Tourisme & Bureau des congrès.....	45
11.2	PL 10419 accordant une indemnité de 485 000 F à la Fondation pour le Tourisme.....	47
11.3	Service du commerce.....	48
12.	Département des institutions	49
12.1	Gestion et réorganisation de la Police.....	49
13.	Département de l'instruction publique	53
13.1	Maltraitance des enfants (RD 480-A; RD 603-A; M 1591-A).....	53
13.2	Projet SIGEF (suivi de l'ancien projet SIEF)	53
14.	Département de la solidarité et de l'emploi	53
14.1	M 1403 Proposition de motion concernant l'application des mesures de répression du travail de clandestin	53
14.2	Fusion Orgexpo – Paexpo.....	54

15. Département du territoire	54
15.1 Fondation des parkings (suivi du RD 650)	54
15.2 Traitement des déchets et des eaux usées (non respect du principe de causalité, du principe de l'image fidèle et du plan directeur cantonal (suivi du rapport ICF 09-04).....	55
16. Relation avec les acteurs du contrôle au sein de l'Etat	
16.1 Rencontres avec la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP).....	56
17. Conclusions et recommandations.....	57
17.1 Rappel et suivi des recommandations de la Commission de contrôle de gestion émises dans son précédent rapport d'activité - RD 799.	57
17.2 Recommandations.....	59
17.2.1 Recommandations générales	59
17.2.2 Recommandations sectorielles.....	60
17.3 Conclusions.....	61

Annexes

Annexe 1: Article 201A de la Loi portant règlement du Grand Conseil

Annexe 2: Article 24 de la LSGAF

Annexe 3: Lignes directrices de la Commission de contrôle de gestion

Annexe 4: Liste des auditions faites en séances plénières

Composition de la commission et des sous-commissions départementales

Membres permanents de la commission

- M. Alain Charbonnier (S), président
- M. Francis Walpen (L), vice-président
- M. Antoine Bertschy (UDC)
- M^{me} Elisabeth Chatelain (S)
- M. Jacques Follonier (R),
- M. Michel Forni (PDC)
- M. Fabiano Forte (PDC)
- M^{me} Janine Hagmann (L)
- M. Jacques Jeannerat (R)
- M. Claude Jeanneret (MCG)
- M^{me} Sylvia Leuenberger (Ve)
- M^{me} Véronique Pürro (S)
– a été remplacée par M^{me} Mariane Grobet-Wellner (S)
- M. Jean Rossiaud (Ve)
– a été remplacé temporairement par M. Pierre Losio (Ve)
– puis définitivement par M^{me} Morgane Gauthier (Ve).
- M. Ivan Slatkine (L)
- M. Olivier Wasmer (UDC)

Membres des sous-commissions départementales

DCTI

- M. Michel Forni (PDC)
- M. Jean Rossiaud (Ve)
– remplacé par M. Pierre Losio, puis par M^{me} Morgane Gauthier

DES

- M^{me} Elisabeth Chatelain (S)
- M. Jacques Jeannerat (R)

DF et CHA

- M. Francis Walpen (L)
- M. Olivier Wasmer (UDC)

DI

- M^{me} Sylvia Leuenberger (Ve)
M. Ivan Slatkine (L)

DIP

- M. Jacques Follonier (R)
M. Claude Jeanneret (MCG)

DSE

- M^{me} Mariane Grobet-Wellner (S)
M^{me} Janine Hagmann (L)

DT

- M. Antoine Bertschy (UDC)
M. Fabiano Forte (PDC)

Liste des abréviations

AIG	Aéroport international de Genève
AeL	Administration en ligne
CCG	Commission de contrôle de gestion
CEPP	Commission externe d'évaluation des politiques publiques
CFI	Comptabilité financière intégrée
CHA	Chancellerie
CTI	Centre des technologies de l'information
DCTI	Département des constructions et des technologies de l'information
DES	Département de l'économie et de la santé
DF	Département des finances
DI	Département des institutions
DIP	Département de l'instruction publique
DSE	Département de la solidarité et de l'emploi
DT	Département du territoire
IAS	International Accounting Standards
ICF	Inspection cantonale des finances
IPSAS	International Public Services Accounting Standards
LIAF	Loi sur les indemnités et les aides financières
LRGC	Loi portant règlement du Grand Conseil
MOA	Maîtrise d'ouvrage
MOE	Maîtrise d'œuvre
OCAI	Office cantonal de l'assurance-invalidité
OCPA	Office cantonal des personnes âgées
OCL	Office cantonal du logement
OPF	Offices des poursuites et des faillites
PL	Projet de loi
RD	Rapport divers
RDU	Revenu déterminant unifié
RH	Ressources humaines
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAM	Service de l'assurance-maladie
SCCI	Système coordonné de contrôle interne
SIEF	Système d'information « éducation et formation »

SIGEF	Système d'information genevois d'éducation et de formation (anciennement SIEF)
SIRH	Service d'information des ressources humaines
SFC	Servette Football Club
SMOG	Système modulaire d'organisation et de gestion
TPG	Transports publics genevois
MCH2	Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes

1. Introduction

La Commission de contrôle de gestion (ci-après CCG) a pour tâche principale d'assurer la haute surveillance parlementaire sur la gestion du Conseil d'Etat et sur l'activité de l'administration, tant centralisée que décentralisée. Dans le même temps, elle est également chargée du suivi de la réforme de l'Etat. Les bases légales de la commission, outre la loi portant règlement du Grand Conseil¹, se trouvent également dans la LGAF².

Tout en traitant les objets qui lui sont renvoyés par le Grand Conseil, la CCG peut s'autosaisir de sujets particuliers. Le secret de fonction ne peut lui être opposé, sauf dans des cas réservés, et elle a accès à l'ensemble des documents de l'administration.

¹ B 1 01, art. 201 A – Annexe 1.

² D 1 10, art. 24 – Annexe 2.

2. Fonctionnement de la CCG en 2008-2009

2.1 Organisation

Outre les bases légales mentionnées dans l'introduction de ce rapport, la CCG s'est dotée depuis la précédente législature de lignes directrices claires et précises³.

Afin de fonctionner de manière efficace, et comme le stipulent les lignes directrices, des sous-commissions départementales ont été formées.

Sous-commissions départementales

De manière à pouvoir mieux assurer le suivi des objets, la CCG a décidé de fonctionner en sous-commissions départementales. Ces sous-commissions, composées de deux commissaires n'appartenant pas au parti du magistrat en charge du département concerné, ont pour mission générale de veiller au bon fonctionnement de chaque département et d'en être l'interlocuteur privilégié. Les missions confiées aux sous-commissions sont notamment :

- l'examen des rapports de l'ICF et le suivi des recommandations ;
- l'examen des rapports de la CEPP et le suivi des recommandations ;
- l'examen du rapport de gestion du Conseil d'Etat ;
- la prise de connaissance des audits et de leur suivi ;
- la prise de connaissance des rapports de la Cour des comptes ;
- l'approfondissement de toutes les questions relatives à la gestion et au fonctionnement discutées par la CCG dans le département concerné ;
- de suivre particulièrement les questions touchant au contrôle interne, à la gestion des risques, aux ressources humaines, à l'introduction des normes IPSAS, et à celle du budget par programme et prestation.

Les sous-commissions rendent régulièrement compte de leurs activités à la Commission de contrôle de gestion. Les sous-commissions rapportent régulièrement leurs travaux en séance plénière, commission plénière qui est seule responsable des priorités fixées et qui reste maître des mandats s'agissant de sujets d'importance. La CCG peut également, en séance plénière, déléguer un mandat à une sous-commission pour un traitement approfondi.

³ Voir en annexe 3.

Sur la base de certaines interventions, et suite à la présentation de faits approuvés par l'ensemble de la commission, il est également possible que se forment des sous-commissions thématiques.

Pour conclure au niveau du fonctionnement de notre commission, il convient de relever qu'elle dispose d'un budget annuel de CHF 100'000, budget qu'elle peut utiliser pour des mandats d'expertise confiés à des tiers. En 2008 et 2009 la CCG n'a pas dépensé ce budget, ne faisant appel à aucun mandat extérieur.

2.2 Activités

Au cours de l'année parlementaire 2008-2009 (du 17 novembre 2008 au 2 novembre 2009), la Commission de contrôle de gestion s'est réunie en séance plénière durant 78 heures. Durant cette période, la CCG a procédé à 50 auditions⁴ :

Les différentes sous-commissions ont procédé à 11 auditions, ce qui représente environ 16 heures de séance.

La CCG a reçu et traité 50 rapports de l'ICF, 5 rapports de la CEPP et 6 rapports de la Cour des comptes.

3. Projets transversaux du Conseil d'Etat (réformes de l'Etat)

3.1 Plans de mesures du Conseil d'Etat

La Commission de contrôle de gestion a auditionné M. Brunazzi, secrétaire général adjoint (DF) le 23 mars 2009. Il faut relever l'excellente collaboration de la commission et du Département des finances sur ce dossier. Cette audition avait pour but de faire le point sur les différents plans de mesures du Conseil d'Etat (P1, P2 et P+).

M. Brunazzi explique à la commission que la plupart des mesures prises par le Conseil d'Etat ont été mises en place et qu'il convient maintenant de formaliser cet état de fait en évaluant ce qui a été fait en comparant ce qui a été effectué avec les objectifs fixés et, le cas échéant, en expliquant les écarts constatés (notamment si l'objectif n'a pas été atteint, partiellement atteint ou abandonné). Il relève que ce travail se fera dans le deuxième semestre de 2009.

⁴ Voir en annexe 5 la liste complète des auditions menées en séance plénière.

M. Brunazzi précise que pour P1, 67 mesures sur 72 ont été mises en œuvre, tandis que pour P2, 32 mesures sur 45 l'ont été.

La commission – tout en remarquant l'absence d'information quant au plan de mesure P+ – constate la bonne gestion de ce projet et s'en félicite.

3.2 Budget par prestations et catalogue des prestations (anciennement GE-Pilote) – PL 10394 Présentation des budgets par prestation et par programme

Audition des auteurs du PL 10394

La Commission de contrôle de gestion a été saisie par le Grand Conseil du PL 10394 relatif à la présentation des budgets par prestation et par programme.

Afin de traiter cet objet, la commission a souhaité entendre les auteurs du projet de loi. En l'occurrence, lors de sa séance du 19 janvier 2009, M. Slatkine, déposant, ayant été excusé lors de cette séance, la commission a entendu M. Walpen.

La commission est informée qu'en 1994 déjà, la LGAF prévoyait que le budget administratif soit complété par un budget fonctionnel fondé sur la ventilation des charges et des revenus par prestation et par programme. M. Walpen relève que, dix ans plus tard, le Conseil d'Etat s'est engagé à présenter des budgets par prestation et par programme d'ici 2009 ou 2010.

Or, les auteurs du PL estiment que l'administration est maintenant prête à répondre à cet objectif et qu'il est nécessaire de fixer une date, soit 2010, pour que le premier budget par prestation et par programme soit voté par le Parlement. Cela implique que ce premier budget soit fourni par l'administration en 2009.

Audition de M. Hiler, conseiller d'Etat, et de M. Béguet, directeur général des finances de l'Etat, au sujet du PL 10394

M. Hiler explique – en préambule – que le Conseil d'Etat n'est pas favorable à ce projet de loi en ce sens que beaucoup de nouveaux projets ont été mis en place par l'administration durant ces dernières années (LIAF ; normes IPSAS ; contrôle interne) et qu'il faudrait en tirer les leçons avant de se lancer dans un autre projet.

Il rappelle que le Conseil d'Etat a pris l'engagement de déposer un budget par prestation, mais que pour l'instant, celui-ci sera considéré comme une annexe, car ce budget ne sera pas un projet abouti, en ce sens que les indicateurs de performance sont et seront encore à améliorer.

M. Hiler pense que l'amélioration des indicateurs nécessitera environ trois ans de travail. En outre, il remarque que Genève sort déjà du cadre du nouveau modèle des comptes (MCH2) qui va être mis en œuvre en 2011 et répète qu'il ne faut pas surcharger l'administration qui a besoin d'un peu de temps pour assimiler toutes les nouveautés qu'elle a mises en place depuis quelques mois.

La commission – lors de ses séances du 26 janvier et du 9 mars 2009 – a traité le PL 10394 en lui apportant certaines corrections. En outre, la commission a décidé de mettre une date butoir quant à la mise en place du budget par politique publique et par prestation, exprimant ainsi sa volonté de voir un tel budget régir les prochains débats budgétaires.

Pour plus d'informations, le lecteur voudra bien se référer au rapport sur le PL 10394 (PL 10394-A). Le projet de loi a été accepté par le Grand Conseil, le 15 mai 2009.

Audition de MM. Pierre Béguet, directeur général des finances, Yves Fornallaz, directeur du budget, Alain Decosterd, chef de projet, et Olivier Fiumelli, conseiller financier.

La commission a procédé à l'audition des représentants de la direction générale des finances afin de suivre la mise en œuvre du budget par prestations et par programmes. Cette audition a eu lieu, le 5 octobre 2009.

M. Béguet informe la commission du déroulement du projet. Il précise qu'un regroupement de prestations a été effectué en début d'année afin de simplifier la structure du projet « budget par programme et par prestations ».

Le directeur général des finances informe la commission que, par la suite, le Conseil d'Etat a approuvé un extrait de procès-verbal daté du 25 mars 2009 afin de fixer les grandes orientations du projet. Ainsi l'action publique est divisée en trois niveaux :

- le premier niveau étant l'orientation politique définie par le Grand Conseil par le biais de l'adoption de politiques publiques ;
- le second niveau étant la planification stratégique établie par le Conseil d'Etat par le biais de groupes de prestations (ce sont les programmes) ;
- le troisième niveau étant la gestion opérationnelle produite par l'administration et les entités décentralisées.

M. Béguet explique que trois types d'indicateurs ont été choisis afin de juger de l'atteinte des objectifs, à savoir les indicateurs d'efficacité, de qualité et d'efficacités.

Il est précisé en outre que le Conseil d'Etat a mis en place une structure de pilotage du projet afin de mener à bien celui-ci, d'autant plus que la date d'application du nouveau budget par programme est prévu pour 2010.

Il est indiqué que la répartition des indicateurs de performance (entre efficacité, efficience et qualité) est encore déséquilibrée et qu'il manque beaucoup d'indicateurs qualitatifs.

M. Fornallaz informe ensuite la commission des prochaines étapes à mener pour consolider le budget par programme. (*Note du rapporteur : qu'il faudra accompagner d'un rapport de gestion*). La commission apprend donc qu'il faudra :

- déterminer des objectifs et indicateurs au niveau des prestations ;
- opérationnaliser le prochain programme de législature (c'est-à-dire le traduire en objectifs et indicateurs) ;
- mettre en place le calcul du coût complet des prestations en y intégrant les coûts des prestations de moyen ;
- développer des tableaux de bord ceci par programme et par conséquent mettre en place un système d'information spécifique ; (*Note du rapporteur : en lien avec le contrôle interne et la gestion des risques*)
- définir des nouvelles clés de répartition comptable pour permettre de passer d'une gestion par centre de responsabilité à une gestion par programme, plus largement assurer une cohérence entre le budget par centre de responsabilité et le budget par prestations.
- adapter les lois, les règlements, les processus et les directives à la nouvelle méthode budgétaire.

3.3 Système coordonné de contrôle interne (suivi)

Dans le cadre du suivi des réformes de l'Etat et du suivi de la mise en œuvre du système coordonné de contrôle interne au sein de l'administration, la Commission de contrôle de gestion a auditionné Mme Florence Morel, responsable du contrôle interne transversal et de la gestion des risques de l'Etat (DF), ainsi que M. Marc Antille, responsable du contrôle interne au Département des institutions. Cette audition commune a été réalisée le 16 mars 2009.

La responsable du contrôle interne transversal et de la gestion des risques de l'Etat fait part à la commission de l'avancement des travaux du collège spécialisé contrôle interne. Elle explique en outre qu'un rapport de consolidation quant au questionnaire d'auto-évaluation sera prochainement finalisé, et qu'un outil de suivi standardisés des recommandations des

organes de contrôle est actuellement mis en place. Elle précise qu'en ce qui concerne la cartographie des risques, les livrables sont attendus pour la fin du second semestre 2009.

Suite à la demande de la commission qui souhaitait avoir un exemple concret de mise en œuvre du contrôle interne transversal, le responsable du contrôle interne du DI a été sollicité pour présenter la situation à l'Office des poursuites et notamment l'exécution des séquestres.

Il informe la commission qu'un recueil de procédures a été réalisé, puis qu'une matrice de contrôle a été mise sur pied, ainsi qu'une cartographie des risques et un tableau transversal. Il relève que la mise en place d'une structure de pilotage est un travail de longue haleine et que cela nécessite un important changement culturel au sein de l'Office.

Pour conclure, M. Antille, explique qu'une certification du système de contrôle interne mise en place en conformité avec la loi genevoise sur les poursuites devrait aboutir d'ici 2010 ou 2011.

La commission remarque toutefois l'hétérogénéité au niveau des outils de contrôle interne et les risques relatifs principalement liés aux ressources humaines, risques qui pourraient préjudicier au bon aboutissement du projet. Elle se pose également la question du pilotage du contrôle interne au niveau transversal.

3.4 Normes IPSAS

A propos de cette thématique, la commission a auditionné Mme Sandrine Meyer-Chanson, conseillère financière, et M. Pierre Béguet le 20 avril 2009.

Audition de M^{me} Sandrine Meyer-Chanson et de M. Pierre Béguet

Cette audition était l'occasion pour le Département des finances de présenter le nouveau rapport sur les comptes 2008 composé selon les normes IPSAS. Il faut notamment relever l'existence d'un bilan d'entrée qui sera un exercice unique puisqu'il est appelé à disparaître pour les exercices suivants. Dans le même temps, un exposé des motifs du Conseil d'Etat, des états financiers et l'avis de l'organe de révision (c'est-à-dire l'ICF) se retrouve dans un seul volume qui pourrait s'apparenter à un rapport annuel d'une entreprise.

Il est également relevé que l'introduction des normes IPSAS met en avant le principe d'image fidèle, c'est-à-dire le principe de la réalité économique, ceci au détriment de la forme juridique qui était auparavant prédominante.

Un autre principe mis en avant par l'introduction des normes IPSAS réside dans l'interdiction des réserves latentes, contrairement aux méthodes MCH1 et 2 qui les autorisent encore. Enfin, la commission est informée du fait que les normes IPSAS introduisent le principe d'importance relative, en ce sens qu'il s'agira de se focaliser sur des sommes globales et leurs évolutions majeures, ce qui n'empêche pas que des réconciliations sur des centimes soient exigées pour certains postes, mais dans le but d'un contrôle interne et non pas de présentation comptable.

Les représentants du Département des finances saisissent l'occasion de cette audition pour faire remarquer les changements notables suite à la réévaluation des immobilisations corporelles (les immeubles), réévaluation qui se monte à plus de 8 milliards de francs.

Il est encore noté que les comptes 2007 non-IPSAS ont été retraités sous l'angle des normes IPSAS afin de permettre une comparaison – au niveau des grandes masses – entre les deux années.

Enfin, la commission apprend qu'avec les normes IPSAS, l'Etat détient – au 31 décembre 2008 – des fonds propres se montant à 2,6 milliards de francs.

Outre quelques réserves émises par l'ICF, certains éléments doivent être encore traités dans les mois à venir, il s'agit notamment des subventions d'investissements et des immobilisations incorporelles.

Les députés sont également prévenus que certaines fluctuations pourraient survenir en 2009, mais que celles-ci seront stabilisées pour 2010.

3.5 Répartition des tâches entre Confédération et cantons (RPT)

Audition de M. Michel Fussy du 4 mai 2009

La commission est informée du fait – dans le cadre du suivi qu'elle opère sur la RPT – que le changement péréquatif a coûté environ 83,8 millions de francs supplémentaires en 2008.

Pour 2009, le canton de Genève sera débité d'un montant d'environ 220,9 millions, c'est-à-dire d'environ 15 millions de moins qu'en 2008.

M. Fussy relève que pour l'heure actuelle, le canton de Genève essaie d'obtenir une révision des paramètres de la RPT, notamment quant au traitement des frontaliers et au traitement de la compensation des cas de rigueur. Il explique que cette négociation doit se faire dans une constellation complexe, en ce sens qu'il faut obtenir l'aval de 18 cantons avant que le département fédéral des finances agisse.

M. Fussy ajoute que les risques tant internes qu'externes induits par la RPT ont été identifiés et dûment maîtrisés.

En conclusion, M. Fussy relève le caractère très volatil de la RPT étant entendu que le système est soumis à des facteurs variables, tels que les données fournies par les autres cantons qui évoluent d'année en année. Il précise également que le RPT a un fort effet anticyclique qu'il convient de remarquer et que cet état de fait a une certaine influence sur son impact financier.

3.6 Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) - contrats de prestations

La Commission de contrôle de gestion a auditionné MM. Marc Brunazzi, secrétaire général adjoint (DF) et Olivier Fiumelli, conseiller financier (DF) le 27 avril 2009.

Audition du 27 avril 2009 de M. Marc Brunazzi et Olivier Fiumelli.

Il est rappelé en préambule à la commission que le Grand Conseil a accordé un délai supplémentaire d'une année pour la mise en œuvre complète de la LIAF. Ce délai a permis de décaler le départ des contrats de prestations afin d'étaler leurs renouvellement dans le temps et ainsi d'éviter un engorgement.

Les représentants du DF expliquent que, pour l'instant, plus de 230 contrats de prestations différents ont été traités. Il est précisé que certains contrats étaient regroupés, car ils touchaient au même domaine (par exemple les EMS).

Il est relevé qu'une différence d'approche est faite entre les différents subventionnés, ceci à l'aune de la taille de ceux-ci, en ce sens qu'il faut constater qu'une petite association ne peut pas répondre de la même manière aux exigences posées par les contrats de prestation qu'une grande entité subventionnée telle que les HUG.

En termes de contrôle, la logique qui s'applique est celle de la taille de l'entité, en ce sens que les exigences varient selon l'importance du subventionné.

Les représentants du DF rappellent que ce sont les normes IPSAS et RPC qui sont les normes demandées dans le cadre des contrats de prestations et qu'à certains égards, l'adaptation est difficile pour les petites associations. Outre des directives qui ont été élaborées, il est remarqué que la question des subventions non-monétaires doit être encore tranchée.

A la question qui est de savoir qui apprécie l'atteinte ou non des objectifs fixés par le contrat de prestation, M. Brunazzi répond que c'est le département de tutelle qui doit décider si la prestation a été correctement fournie ou pas. Reste alors la question de l'évaluation des politiques publiques et des acteurs chargés de cette tâche.

Enfin, M. Fiumelli rappelle les liens directs entre les contrats de prestations et le budget par prestation qui sera prochainement sous toit. Il précise qu'à terme, les contrats de prestations vont s'insérer dans le budget par prestation et par programme et que la logique d'ensemble permettra de faire un lien entre l'action de l'Etat et celle des organismes subventionnés.

3.7 Revenu déterminant unifié (RDU)

La Commission de contrôle de gestion, dans son action de suivi des réformes, a auditionné Mme Anne-Marie Graf, cheffe de projet RDU, le 6 avril 2009.

Audition du 6 avril 2009 de M^{me} Anne-Marie Graf, cheffe de projet RDU

La commission est informée que le projet RDU n'a pas beaucoup évolué depuis la dernière audition, c'est-à-dire le 10 novembre 2008. Toutefois, la commission apprend qu'un important travail a été mené en vue du dépôt d'un projet de loi d'investissement devant le Grand Conseil, notamment concernant le « SI RDU ».

Mme Graf rappelle que le RDU se développe de manière parallèle, en ce sens qu'il y a d'une part, le « RDU prototype » réunissant les prestations pouvant s'accommoder d'une année de référence n-2, et d'autre part, un système d'information dénommé « SI RDU » permettant d'intégrer le revenu actualisé dans l'année n.

Elle souligne que le « SI RDU » impliquera dans sa mise en œuvre une modification de la loi sur le RDU, notamment dans le domaine du traitement des données et de la méthode de calcul.

Mme Graf explique que le SCARPA, ainsi que la FSASD, ont rejoint le « RDU prototype », alors que l'assistance juridique rejoindra plus tard le « SI RDU ».

Mme Graf précise encore qu'un lien allait être fait entre le RDU et l'administration en ligne.

Il ressort des débats qui s'ensuivent que le projet RDU qui avait été initialement présenté devant la Commission de contrôle de gestion a

beaucoup évolué et que les objectifs de ce RDU ont été modifiés durant sa mise en œuvre, ce qui est problématique.

Audition du 25 mai 2009 de M. Longchamp, conseiller d'Etat, et de M. Goumaz, secrétaire général, DSE

La commission, constatant une discrépance entre les objectifs annoncés au début du projet et les réalisations effectivement achevés après deux ans de mise en œuvre du RDU, a décidé d'auditionner M. Longchamp.

M. Longchamp informe la commission que l'intégration de certaines prestations dans le RDU connaît maintenant des limites et que l'intégration de nouvelles prestations n'avance pas aussi vite que souhaité.

En l'occurrence, ces nouvelles prestations qui devraient être intégrées ne peuvent pas se satisfaire de l'application d'un système N-2. Sont citées notamment les allocations logement et les allocations d'études qui devraient être traité par le biais d'un système de calcul N.

M. Longchamp explique donc qu'afin de mettre en place cette intégration, le Conseil d'Etat va prochainement déposer un projet de loi afin de doter le RDU des moyens informatiques complémentaires adéquats.

M. Longchamp précise encore que certaines autres prestations qui ne sont pas rattachées à l'Etat – c'est-à-dire certaines prestations communales – devraient être à longue échéance, intégrées au RDU.

Enfin, le conseiller d'Etat relève que les prestations complémentaires cantonales, basées sur des mécanismes fédéraux, engendrent des difficultés supplémentaires d'adaptation quant à leur intégration au RDU. Il explique que pour ce point précis, il sera nécessaire de modifier la loi pour pouvoir réussir à les intégrer dans le RDU.

Discussion interne du 8 juin 2009

La commission décide d'attendre le dépôt par M. Longchamp du nouveau PL concernant le RDU.

Il est également décidé de s'enquérir de la manière dont se décompose le crédit d'étude de 400'000 francs qui avait été voté en 2006 pour la mise en œuvre du RDU.

3.8 Ressources humaines

La Commission de contrôle de gestion a auditionné M. Grégoire Tavernier, directeur général de l'Office du personnel de l'Etat (ci-après OPE), le 30 mars 2009. L'objectif de cette audition était d'avoir un point de situation sur les réformes menées au sein de l'Etat en matière de ressources humaines.

Audition de M. Tavernier du 30 mars 2009

La commission est informée de la mise en œuvre du principe de délégation de compétences telle que prévue par la loi sur le personnel récemment modifiée. M. Tavernier explique que cette délégation implique que la gestion du personnel est maintenant déléguée à la hiérarchie mais qu'il convient encore de planifier la révision des processus administratifs que cette réforme rend obsolète.

En outre, il relève que cette délégation n'est pas synonyme de perte de contrôle, mais que le contrôle est effectué par l'OPE a posteriori.

Il ajoute que dans le même temps, le 13^{ème} salaire a été mis sur pied et que cette opération s'est déroulée à satisfaction.

M. Tavernier rend la commission attentive à la mise en place du groupe de confiance qui fait suite à la modification de la disposition de la loi sur le personnel concernant la protection de la personnalité. Il indique que chaque collaborateur sera informé de l'existence de ce groupe.

En ce qui concerne le contrôle interne transversal, il remarque que deux processus en particulier font l'objet d'une attention soutenue par le collège spécialisé ressources humaines, à savoir le processus des entretiens d'évaluation et de développement, ainsi que le processus de recrutement.

M. Tavernier fait également référence au répertoire des emplois de référence (REPER) et explique que ce projet va permettre la mise en place d'instruments de pilotage (gestion de carrière, etc.). Il précise que l'Etat compte à ce jour 2'500 fonctions et qu'elles vont être regroupées en 200 métiers.

Il explique encore que la question de la promotion des femmes aux postes de cadres est activement empoignée et que des objectifs de 35% à fin 2010 et 45% à fin 2015 ont été fixés.

3.9 Réforme de la gouvernance et du contrôle des établissements de droit public

Le Conseil d'Etat a fait, le 24 août 2009, une conférence de presse lors de laquelle, il a présenté un projet de loi relatif à la réforme de la gouvernance et du contrôle des établissements de droit public. Ce projet de loi a été mis en consultation auprès des partis, des partenaires sociaux et des entités concernées.

De fait, la Commission de contrôle de gestion a souhaité pouvoir bénéficier d'une présentation de ce projet de loi par le président du Conseil d'Etat, M. David Hiler. C'est pourquoi elle s'est auto-saisie de cette thématique qui la concerne en premier chef.

Dès lors, Mme Sabina Mascotto, secrétaire adjointe au DF, et M. David Hiler, conseiller d'Etat en charge du DF, ont été auditionnés le 28 septembre 2009.

Il ressort de cette audition que les buts de la réforme proposée sont les suivants :

- Renforcer le contrôle et la surveillance des établissements publics autonomes (ci-après EPA) exercés tant par le Conseil d'Etat que par le Parlement ;
- Fixer des objectifs stratégiques clairs aux EPA et se donner les moyens d'en vérifier l'atteinte d'une manière régulière.
- Définir des règles claires et cohérentes dans la gestion, la rémunération, tant du Conseil d'administration que de la direction, et pour le surplus dans la politique du personnel. Incidemment permettre une transparence dans ces derniers domaines (gestion ; rémunération ; politique du personnel).
- Permettre aux organes dirigeants des établissements publics de faire face à leurs importantes responsabilités dans les meilleures conditions possibles.

M. Hiler explique que cette réforme implique également une proposition de réduction du nombre de membres faisant partie des conseils d'administration. Pour corollaire, les membres de ces conseils ne sont plus proposés par les partis, mais par le Conseil d'Etat et le Parlement principalement sur des critères de compétences.

Il est également relevé par le président du Conseil d'Etat que les conseillers d'Etat ne siègeront plus dans les conseils d'administration et que cette démarche permettra de mieux agir en tant qu'instance de surveillance

des EPA. Etant entendu que le Conseil d'Etat agira en tant qu'assemblée générale dans le cadre du fonctionnement « normal » des EPA et qu'il est maintenant admis que c'est le Conseil d'Etat qui doit avoir la possibilité de donner les impulsions stratégiques et les décisions nécessaires quant à l'orientation des EPA et quant au bon accomplissement des tâches déléguées aux institutions de droit public.

M. Hiler précise encore que sont exclus du champ du projet de loi, les caisses de pensions, à cause de leur organisation paritaire, et l'Université, puisque celle-ci a déjà vu son organisation modifiée récemment par une nouvelle loi.

Enfin, M. Hiler précise que ce projet de loi est un canevas général et qu'il conviendra de s'atteler à la conception et la mise à jour de lois spéciales pour chaque entité concernée, mais que ces lois spéciales ne pourront s'écarter du cadre général que si cela est prévu dans la future loi sur la gouvernance et le contrôle des établissements de droit public.

4. PL 10152, PL 10126 et M 1868 sur l'organisation du contrôle de l'Etat

La Commission de contrôle de gestion, lors de sa séance du 26 janvier 2009, a souhaité ajouter une motion au rapport sur le PL 10126, dont l'entrée en matière a été refusée par la commission.

En l'occurrence, la commission demande au Conseil d'Etat de faire une évaluation globale du contrôle au sein de l'Etat et d'ouvrir la discussion à l'ensemble des acteurs du contrôle. Pour plus d'information, le lecteur voudra bien se référer au rapport sur le PL 10126 et sur la motion 1868 qui invite le Conseil d'Etat :

- à mener d'ici fin 2010 une évaluation globale des différentes couches de contrôle au sein de l'Etat ;
- le cas échéant de présenter au Grand Conseil un rapport ou un projet de loi qui clarifie l'ensemble du dispositif compte tenu des principales conclusions émises dans le rapport de majorité relatif au projet de loi 10126 (PL 10126-A) à savoir :
- la nécessité d'avoir un système de contrôle global qui soit efficace et efficient, et ce à la satisfaction tant du pouvoir exécutif que du pouvoir législatif;

- le besoin du pouvoir législatif, notamment de la Commission de contrôle de gestion et de la Commission des finances, de disposer d'un service de l'Etat indépendant de par la loi qui lui permette d'exercer sa mission de haute surveillance ;
- la nécessité que le champ d'action de ce service soit le plus large possible et englobe non seulement l'Etat central mais également l'ensemble des établissements publics autonomes, ainsi que les subventionnés ;
- la nécessité d'une coordination et d'une communication harmonieuse entre les différents organismes de contrôle avec le souci de minimiser les doublons potentiels ;
- le respect de la volonté populaire quant aux missions confiées à la Cour des comptes ;
- enfin la nécessaire consultation de l'ensemble des acteurs touchant au contrôle dans l'optique d'une modification législative.

Cette motion, ainsi que le rapport sur le PL 10126 ont été acceptée par 35 OUI et 2 ABST le 13 mars 2009 par la plénière du Grand Conseil.

5. Commission externe d'évaluation des politiques publiques

La Commission de contrôle de gestion a auditionné la CEPP les 23 février 2009 et 7 septembre 2009. Le président de la CCG, ainsi que le vice-président de la CCG ,M. Francis Walpen, ont ainsi rencontré M^{me} Gabriella Bardin Arigoni, présidente de la CEPP et M. Christophe Kellerhals, secrétaire permanent de la CEPP en février 2009, puis Mme Isabelle Terrier, nouvelle présidente de la CEPP et M. Christophe Kellerhals, secrétaire permanent de la CEPP en septembre 2009.

Ces rencontres ont été l'occasion pour le président et le vice-président de la CCG, de faire part de quatre propositions de mandats de la part de la CCG à le CEPP.

Les quatre thématiques proposées ont été :

- la police, c'est-à-dire, le problème de la formation ;
- la Genève internationale, par rapport au délégué ;
- la lutte contre le bruit et les rayonnements des non-ionisants ;
- la politique de l'orientation professionnelle (surtout en lien avec les jeunes en rupture de scolarité).

Après un délai de réflexion la CEPP a suggéré de commencer par l'évaluation de la politique de l'orientation professionnelle et sur celui de la politique à la Genève internationale. Il a été convenu que sur les deux sujets provenant de la commission, cette dernière confirme les mandats en tant que tels et qu'une rencontre avec les groupes constitués par la CCG soit agendée afin d'affiner les questions.

5.1 Rapport d'activité de la CEPP pour l'année 2008 (RD 776)

La Commission de contrôle de gestion a auditionné, le 15 juin 2009, M^{me} Bardin Arigoni, présidente de la CEPP, Mme Terrier, membre de la CEPP, ainsi que M. Kellerhals, secrétaire permanent de la CEPP.

M^{me} Bardin Arigoni explique qu'elle va apporter quelques informations supplémentaires au rapport d'activité de la CEPP pour l'année 2008 qui est déjà connu des députés.

Elle explique que l'évaluation de la LIPAD va bientôt être publiée et que la première lecture du rapport sur la deuxième partie de l'évaluation de la réglementation du marché du travail va avoir lieu en juin et que celui-ci sera probablement publié au début de l'automne.

Elle précise en outre que l'évaluation de la politique de la protection de l'air a débuté, alors qu'en ce qui concerne l'évaluation de la planification sanitaire, la CEPP constate qu'il n'est pas possible – pour l'instant – de démarrer l'évaluation.

Elle souligne encore le fait que la CEPP s'est attelée aux deux premières propositions d'évaluations provenant de la CCG. Les groupes de travail mis sur pied – au sein de la CEPP – contacteront la CCG pour cibler les questions et initier les études de faisabilité.

Elle remarque encore que le Conseil d'Etat a donné un mandat à la CEPP pour une seconde évaluation du Chèque annuel de formation (CAF) et que la CEPP a transmis au Conseil d'Etat une liste de 25 lois contenant des clauses d'évaluation. La présidente relève que pour l'heure et pour ce dernier sujet, il n'y a pas de réponse de la part du Conseil d'Etat.

Enfin, M^{me} Bardin Arigoni annonce à la commission qu'elle arrive au terme de son mandat et que M^{me} Terrier la remplacera dès le 1^{er} août 2009. Elle saisit cette occasion pour souligner l'importance de la haute surveillance parlementaire et de l'utilité de l'outil de l'évaluation des politiques publiques pour la CCG dont l'une des missions est d'exercer cette haute surveillance sur le Conseil d'Etat et son administration.

Pour le surplus, un rapport circonstancié de la commission (RD 776-A) est accessible sur le site du Grand conseil.

5.2 Projet de loi 10359 modifiant la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10) (*optimisation de la CEPP*)

Audition de M. Pierre Weiss, député, du 13 mai 2009

M. Weiss relève le point saillant du projet de loi qui est celui de la suppression de l'auto-saisine de la CEPP et explique qu'il conviendrait de voter dans ce sens, car il estime que l'auto-saisine empêche la CEPP de répondre à satisfaction aux demandes du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Il relève, par ailleurs, un certain manque de rigueur méthodologique notamment en faisant référence à l'évaluation sur les chèques de formation et souligne que la CEPP ne dépense pas l'intégralité de son budget tout en réclamant plus de postes.

M. Weiss ajoute que le fait de limiter les mandats pourra améliorer la qualité des analyses de la CEPP. Enfin, M. Weiss souligne que l'organisation spécifique de la CEPP, c'est-à-dire une commission externe de miliciens qui ont la faculté de s'autosaisir de problèmes qu'ils pensent être importants est une spécificité uniquement genevoise.

Audition du 13 mai 2009 de M^{me} Gabriella Bardin Arigoni, présidente de la CEPP, M^{me} Isabelle Terrier, future présidente, M. Christophe Kellerhals, secrétaire permanent

M^{me} Bardin Arigoni explique que l'auto-saisine avait été octroyée, en son temps, à la CEPP afin de lui donner une indépendance à l'égard des autorités. Elle relève que supprimer l'auto-saisine condamnera un aspect important du fonctionnement de la CEPP, c'est-à-dire un lieu de réflexion privilégié dédié à l'évaluation des politiques publiques.

Elle ajoute qu'il convient de noter que seules 6 évaluations sur 21 (depuis 1995 à nos jours) ont été initiées par le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat et que l'auto-saisine a été utilisée afin d'agir en conformité avec la LSGAF.

Tout en soulignant qu'il convient d'opérer un rééquilibrage entre les différentes instances de contrôle ou de surveillance, la présidente de la CEPP relève que le PL en question ne permettra pas d'envisager la problématique dans son ensemble.

M^{me} Bardin Arigoni relève que la suppression de l'auto-saisine ne permettra pas une amélioration de la qualité des analyses faites par la CEPP,

car il n'y a pas de lien entre l'auto-saisine et la méthodologie utilisée qui, par ailleurs, respecte les usages en la matière.

Enfin, la présidente explique que la CEPP ne devrait pas être soumise à des contraintes politiques et administratives car, souligne-t-elle, une évaluation porte un jugement total sur l'activité de l'Etat et que quelquefois ces évaluations entraînent certaines tensions. Elle rappelle que l'évaluation porte non seulement sur la manière de gérer, mais aussi sur la pertinence des lois et sur la façon de les mettre en œuvre, ce qui, à certains égards, peut renvoyer une image déstabilisante aux autorités.

Discussion interne du 18 mai 2009

La Commission de contrôle estime que supprimer l'auto-saisine de la CEPP n'est pas une solution qui doit être envisagée pour l'instant. Elle relève que cette démarche ne s'inscrit pas dans la réflexion globale sur le contrôle de l'Etat qu'elle souhaite engager. Elle relève en outre qu'il convient d'attendre la réponse du Conseil d'Etat sur la motion 1868 demandant une évaluation des systèmes de contrôle au sein de l'Etat.

Cependant, la commission souhaite que les mandats qui seraient donnés par les commissions des finances ou de contrôle de gestion ou encore du Conseil d'Etat soient traités en priorité par rapport aux thématiques définies en auto-saisine.

Le lecteur trouvera plus de détail et de précisions dans le rapport sur le PL 10359.

5.3 Evaluation de la planification sanitaire – constats tirés de l'étude de faisabilité

La CEPP ayant conclu à l'impossibilité d'effectuer une évaluation de la planification sanitaire à Genève, la commission a décidé d'auditionner la présidente de la CEPP, ainsi que son secrétaire permanent, afin d'avoir des précisions à ce sujet. Dans le même temps, la commission a souhaité avoir le point de vue de M. Unger, conseiller d'Etat en charge du DES.

Audition du 21 septembre 2009 de Mme Isabelle Terrier, présidente de la CEPP, et M. Christophe Kellerhals, secrétaire permanent de la CEPP

M^{me} Terrier explique que la CEPP a constaté que seul le réseau de soins et le maintien à domicile peut être considéré comme un instrument de planification. Les planifications intercantonale et transfrontalière sont quant à

elles embryonnaires. En ce qui concerne les planifications sanitaires qualitative et quantitative, celles-ci sont que partiellement réalisées.

M^{me} Terrier précise que la planification ambulatoire se heurte à divers obstacles. Elle relève que le Département de l'économie et de la santé n'a qu'une entité chargée de coordonner la planification ambulatoire dénommée « commission quadripartite » et qui – pour le surplus – ne fonctionne pas comme elle devrait.

La CEPP constate aussi que plusieurs chantiers ont été ouverts concernant la planification, mais qu'aucun n'a abouti et que l'on peut, par conséquent, en déduire des gaspillages financiers. Elle donne comme exemple la création d'une commission de planification en 2001 qui, n'ayant qu'un rôle consultatif, n'a pas réussi à remplir sa mission et qui a été dissoute en 2007.

La présidente de la CEPP explique également que les mesures concrètes voulues par le législateur n'ont pas été mises en œuvre. Elle cite notamment le plan cantonal d'accès aux soins. Elle ajoute qu'il n'existe pas encore un véritable système d'information sanitaire, ce qui empêche les comparaisons et l'analyse des données transversales utiles à une coordination.

La CEPP constate encore un problème de fonctionnement au sein du DES, notamment dans la circulation des informations.

Pour conclure, M^{me} Terrier explique que la volonté politique de planification est existante dans les textes législatifs et que le cadre législatif existant est suffisant pour la réaliser, mais que certains instruments de planification ne sont pas encore mis en place. Elle déplore le fait que les données sont existantes, mais qu'elles ne sont pas coordonnées, ce qui empêche une planification digne de ce nom.

Audition du 21 septembre 2009 de M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat, et M^{me} Anne-Geneviève Bütikofer, directrice générale de la santé.

M. Unger s'inscrit en faux quant aux constats de la CEPP et rappelle que le Parlement a adopté en 2003 le rapport de planification sanitaire quantitative et en février 2004, le dispositif de planification sanitaire qualitative et qu'en 2006, le département a élaboré une loi-cadre sur la santé, qui a été adoptée la même année.

M. Unger explique qu'un autre moyen de planification réside dans les contrats de prestations avec les hôpitaux, la FSASD et les EMS. Il informe, en outre, les députés que le DES s'applique à préparer les planifications sanitaires des années 2011 et suivantes.

Dans le même temps, M. Unger déplore le fait que la CEPP n'ait pas pris en compte les efforts du Conseil d'Etat et du DES dans les rapports particuliers qu'ils entretiennent avec la France voisine en matière de répartition hospitalière et avec le canton de Vaud, notamment dans l'élaboration d'une communauté tarifaire entre les deux cantons.

La commission constate que le département n'a jamais fait l'effort de synthétiser les divers éléments qui sont liés à la planification sanitaire au sein du canton de Genève, et demande à ce qu'une synthèse lui soit remise avant la fin de l'année. Il est notamment fait référence aux motions 1154-A et 1222-A.

6. Suivi et transmission des audits, suivi des évaluations des politiques publiques

Un courrier a été envoyé au Conseil d'Etat le 26 août 2009 afin notamment d'obtenir la liste des audits effectués durant l'année 2008-2009, ainsi que la liste des évaluations des politiques publiques menées au sein de l'administration.

Il faut noter que cette liste, ainsi que les documents y afférents, ont été transmis à la commission à la fin du mois de novembre 2009.

7. Cour des comptes

7.1 Rapport d'audit relatif à la gestion des locaux administratifs (DCTI) – rapport n°15 de la Cour des comptes

Dans le cadre de ses travaux parlementaires concernant la gestion du patrimoine administratif par le DCTI, la commission a souhaité auditionner la Cour des comptes sur les conclusions de son rapport.

La Commission de contrôle de gestion a donc invité la Cour des comptes à présenter son rapport lors de sa séance du 2 février 2009.

En préambule, le président de la Cour des comptes a rappelé que les rapports de cette institution sont publics et que des conférences de presse sont régulièrement organisées pour les présenter. Les points saillants du rapport sont exposés par les magistrats de la Cour des comptes et s'ensuit une discussion avec les députés.

Aux termes de cette présentation, la Commission de contrôle de gestion a décidé d'auditionner le DCTI au sujet de ce rapport, ainsi que la délégation à la logistique du Collège des secrétaires généraux. Un lien spécifique sera effectué lors de l'audition du DCTI avec le projet OLEG (projet d'optimisation des locaux administratifs de l'Etat de Genève).

7.2 Rapport concernant l'audit de gestion relatif à l'organisation et à la fonction comptables – rapport n°18 de la Cour des comptes

La Commission de contrôle de gestion a souhaité rencontrer la Cour des comptes le 22 juin 2009. Cette rencontre a été l'occasion pour la commission d'obtenir plus de précisions sur cet audit.

Il ressort de la discussion que la Cour des comptes constate que les champs de compétences entre le DF et les autres départements concernant l'organisation de la fonction comptable ne sont pas clarifiés. Cet état de fait empêche la réalisation rapide des recommandations de la Cour des comptes.

Dans le même temps, la Cour des comptes souligne la lenteur de la mise en place d'un véritable plan comptable accompagné d'un manuel comptable digne de ce nom. Elle en remarque d'ailleurs l'importance pour la mise en place du budget par programme et par prestations publiques, en ce sens que cela permettra de préciser l'utilisation de certaines natures de comptes et axes analytiques.

La Cour des comptes estime enfin que le délai de 2012 proposé par le DF n'est pas adéquat, car trop lointain.

7.3 Rapport concernant l'audit financier et de gestion relatif à l'EUROFOOT 2008 – rapport n°20 de la Cour des comptes

La Commission de contrôle de gestion a rencontré la Cour des comptes le 22 juin 2009. Cette entrevue a été l'occasion pour la commission d'obtenir plus de précisions sur cet audit.

La Commission relève que la décision d'utiliser un horaire administratif au niveau de la Police ne provient ni du Conseil d'Etat, ni du Département des institutions, ni de la direction générale de la police. Elle se demande donc qui a pris cette décision.

La Cour des comptes précise qu'il y a un déficit important dans le contrôle interne au sein de la Police en constatant qu'un montant de 4 millions de francs (coût estimé des heures supplémentaires) peut remonter l'ensemble de la chaîne de commandement de la police sans que personne ne réagisse.

La Cour des compte remarque en outre que les heures supplémentaires prévues à hauteur de 4 millions ont augmenté à 9,4 millions. Vérification faite, il apparaît que la majoration des heures supplémentaires avait été oubliée dans le calcul initial effectué par la police.

La Cour des comptes reste donc dubitative sur la manière dont l'information financière circule au sein de la police.

8. Organisation générale de l'administration : le Collège des secrétaires généraux et ses délégations

8.1 Délégation à la logistique du Collège des secrétaires généraux – Audition de MM. Bernard Gut (DI) ; Robert Monin (DCTI) ; Claude Bonard (CHA) – audition du 2 mars 2009

La Commission de contrôle de gestion a souhaité auditionner la délégation à la logistique du Collège des secrétaires généraux d'une part pour faire le suivi de son activité, mais également pour aborder avec elle les rapports ICF et de la Cour des comptes relatifs respectivement à la division des études et constructions et crédits grand travaux et à la gestion des locaux administratifs de l'Etat de Genève.

Plus précisément, la CCG souhaitait avoir des précisions quant au rôle de coordination de la délégation en matière de bâtiments et d'avoir son sentiment sur la recommandation de la Cour des comptes suggérant de « définir les compétences et les champs d'action du collège spécialisé logistique et de l'Office des bâtiments ».

M. Bonard explique que les missions du collège spécialisé n'est pas de se substituer aux services opérationnels, mais bien de s'assurer que tout le monde ait le même niveau d'information. Il précise ici que c'est la logique de transversalité qui prime dans le fonctionnement du collège spécialisé.

Il est relevé en outre que la stratégie du Conseil d'Etat sur la mission confiée à la délégation à la logistique n'est pas encore arrêtée et que le celui-ci devrait adopter une stratégie plus claire en la matière en avril 2009.

A la suite d'une question d'un député qui souhaite savoir si OLEG permet de recenser les biens de l'Etat, M. Monin répond qu'OLEG, en plus de recenser les biens de l'Etat, permet également une meilleure gestion des bâtiments.

Enfin, la délégation informe la Commission de contrôle de gestion de son planning de travail et de ses projets en cours dont – entres autres – la mise en

œuvre de la maintenance, le regroupement des garages et des menuiseries, les diverses problématiques concernant les inventaires (valeurs du bien, type de bien à inventorier, etc.) ou encore la problématique des gardes-meubles.

M. Bonard précise que la CCG recevra prochainement un planning récapitulatif de l'activité de la délégation.

8.2 Délégation aux finances du Collège des secrétaires généraux – Audition de M^{mes} Pauline de Vos Bolay (DF) ; Marie da Roxa (DES) et de M. Robert Monin (DCTI) – audition du 16 mars 2009

Il est rappelé en préambule les missions de la délégation qui se listent comme suit : la planification, la priorisation, la coordination, l'accompagnement et le contrôle opérationnel des projets.

M^{me} de Vos Bolay confirme l'avancement de nombreux projets, tels que la mise en œuvre des normes IPSAS, la nouvelle présentation des comptes et celle des nouveaux états financiers. Elle poursuit en expliquant qu'un premier livrable est arrivé à maturité dans le projet de dématérialisation des factures dans la CFI. Dans le même temps, elle précise que l'accompagnement se fait en offrant des formations adéquates aux comptables.

Enfin, M^{me} de Vos Bolay remarque qu'un manuel des procédures et des directives comptables est en cours d'élaboration ceci dans l'objectif d'harmoniser les pratiques au sein de l'Etat. Elle termine en expliquant que le passage aux normes MCH2 pour « le fonctionnement » est prévu en automne.

8.3 Délégation aux systèmes d'information du Collège des secrétaires généraux – Audition de M^{me} Pauline de Vos Bolay (DF) ; M. Robert Monin (DCTI) et de M. Philippe Matthey (DT) – audition du 16 mars 2009

M. Monin explique que l'action de la délégation se focalise notamment dans la réorganisation du CTI et dans la mise en place de l'Administration en ligne (ci-après AeL).

Il précise que, dans le même temps, une cartographie des systèmes d'information est en élaboration et que le document finalisé permettant d'avoir une vision globale des systèmes d'information sera sous toit vers la fin de l'année 2009.

La commission est informée qu'une méthodologie de gestion de projet a également été mise en place et qu'il s'agit de la méthode HERMES utilisée par la Confédération.

M. Monin profite de l'audition pour rappeler la volonté d'harmonisation des systèmes d'information de la délégation. Il souligne l'importance de la gestion documentaire en lien avec l'évolution de l'AeL.

Enfin, il aborde les projets de gestion des risques et de la redéfinition des rôles respectifs du maître d'ouvrage (ci-après MOA) et du maître d'œuvre (ci-après MOE). Il relève à cet égard que la nouvelle structure du CTI met justement l'accent sur le rôle central du client exprimant des besoins.

8.4 Délégation au contrôle interne du Collège des secrétaires généraux – Audition de M^{me} Marianne Frischknecht (DIP) ; M. Christian Goumaz (DSE) et de M. Philippe Matthey (DT) – audition du 23 mars 2009

La commission est informée que les directives transversales concernant le contrôle interne sont pour la plupart stabilisées et que cela permet de mettre en œuvre un cadre de référence uniforme entre les départements. Dans la foulée, il est remarqué que la mise en place d'un système de *reporting* trimestriel au niveau de l'Etat est maintenant achevée et que les organigrammes de l'Etat ont été standardisés.

M. Matthey précise que l'effort principal se décompose en trois grands axes, à savoir : la cartographie des risques, le suivi des procédures (processus et contrôles-clés) et le contrôle de gestion.

Il est remarqué une différence de maturité entre les départements qui devrait être réduite dans le futur.

M. Matthey explique également qu'un des prochains chantiers du collège sera la construction du projet de budget 2010.

La délégation fait ensuite part de l'avancement des travaux en matière de contrôle interne dans les départements du territoire, de l'instruction publique et de la solidarité et de l'emploi. Au niveau du DT, l'avancement est jugé satisfaisant, il est relevé que la priorité est donnée au contrôle de gestion. Au DSE, c'est l'application des LIAF, notamment sur les questions de la thésaurisation et du suivi financier des subventionnés, qui a été l'objet d'un travail important. Il en va de même dans l'identification des prestations, des objectifs, indicateurs et valeurs cibles qui y sont liés. L'avancement est également jugé satisfaisant par M. Goumaz.

Au DIP, l'accent a été en outre mis sur le suivi des recommandations ICF qui est devenu l'indicateur principal du département. Dans le même temps, la commission est informée que la cellule contrôle interne du DIP a été renforcée.

8.5 Délégation aux ressources humaines du Collège des secrétaires généraux – Audition de M^{me} Marie da Roxa (DES) ; M. Christian Goumaz (DSE) et de M. Bernard Gut (DI) – Audition du 23 mars 2009

M. Goumaz relève que la délégation s'est concentrée sur les questions du licenciement simplifié, de la délégation de compétences, du passage d'une logique centralisée à une logique décentralisée dans la gestion des ressources humaines et sur la nouvelle organisation liée aux groupes de confiance (protection de la personnalité).

Il est ensuite procédé à un tour d'horizon quant aux différents projets supplémentaires en cours. Il s'agit de la simplification du nombre de fonctions au sein de l'Etat ; la définition des compétences-clés en lien avec la simplification des fonctions ; la mise en place d'une politique de recrutement coordonnée ; la réalisation d'un projet relatif à la mobilité ; la redéfinition de la politique de formation au sein de l'Etat ; l'encouragement de la promotion des femmes à des postes de cadres ; la mise en œuvre de projets touchant à la gestion des absences (gestion de l'absentéisme) et au temps de travail (annualisation) et enfin, la favorisation du travail à domicile, le pilotage des RH par le biais de tableaux de bord en utilisant SIRH et l'amélioration du plan pandémie.

9. Département des finances

9.1 PL 9273 et M 1525-A relatifs aux caisses de pensions

Dans le cadre de ses travaux parlementaires concernant le PL 9273 et la M 1525-A, la commission a auditionné le 5 janvier 2009, MM. Hiler, conseiller d'Etat, et Zuchinetti, chef de projet fusion CIA-CEH-CP.

L'audition a été notamment l'occasion pour les membres de la commission d'avoir un état de situation quant à l'avancée de la fusion CIA-CEH-CP, ainsi que sur l'impact de la crise financière sur les caisses de pensions de l'Etat.

La commission apprend que la problématique générale des caisses de pensions publiques est liée au calendrier politique fédéral, en ce sens que Berne allait décider de l'application d'un nouveau système à toutes ces caisses de pensions ceci vers la fin 2009 ou début 2010.

M. Hiler explique que le projet fédéral est basé sur la solution dite « des experts » dans laquelle les caisses publiques devront - comme les caisses de pensions privées - être capable de couvrir par leur fortune - en toutes

circonstances – ce qui est dû aux pensionnés, ainsi qu'un pourcentage de ce qui devra être payé aux futurs pensionnés.

M. Hiler indique que par conséquent la loi et les statuts genevois de la nouvelle caisse de pension dérivant de la fusion de la CIA, de la CEH et de la CP devront être en conformité avec le nouveau droit fédéral à venir. Ainsi, il est relevé que le dépôt du projet de loi cantonal interviendra dès que Berne aura pris sa décision.

Il est également précisé que le choix de la structure de la future nouvelle caisse de pension a été opéré et qu'en l'occurrence, un seul plan de prestation – repris de la CEH – permettra de couvrir l'ensemble des affiliés CIA et CEH. La CP, quant à elle, donnera un mandat de gestion à cette nouvelle caisse pour gérer ses actifs propres.

La commission est informée que le choix du plan de prestation unique dérivant de la CEH impliquera une augmentation des points de cotisations et que cette augmentation devra être mise en œuvre dans les prochaines années.

Il est remarqué que les modalités de la prise en charge des ces augmentations sont encore à définir, bien que le Conseil d'Etat ait déjà une position en la matière.

Finalement, la commission est informée précisément des choix techniques et des décisions opérationnelles touchant au projet de fusion des caisses de pensions publiques.

Au vu de cette audition, la commission décide de garder en suspens le PL 9273, ainsi que la M 1525-A, en attendant la décision fédérale et le dépôt du projet de loi réglant la fusion des caisses de pensions par le Conseil d'Etat.

9.2 Gestion des absences de courte et longue durée et bien-être au travail

La commission a souhaité pouvoir obtenir des informations sur le projet pilote de gestion des absences visant à gérer les absences de courte durée et de longue durée. A cet égard, la commission a auditionné M. Tavernier, directeur général de l'Office du personnel de l'Etat, le 2 novembre 2009.

M. Tavernier explique que la mise en place de ce projet pilote avait notamment comme objectif d'être en conformité avec les décisions liées à la 5^{ème} révision de l'AI. Il relève que le projet pilote a eu un effet sur le taux d'absentéisme, en ce sens que celui-ci a diminué.

Il relève qu'une formation spécifique a été mise sur pied à l'égard des cadres afin de les sensibiliser notamment à la gestion des absences et qu'un

suivi va être effectué quant à la mise en œuvre de la politique des absences au niveau de l'Etat.

La commission apprend dans le même temps que l'Etat ne dispose pas encore d'un indicateur objectif du climat social et que pour l'instant, cet indicateur est une perception des hiérarchies.

10. Département des constructions et des technologies de l'information

10.1 Organisation de l'informatique au sein de l'Etat

La commission a auditionné le 12 octobre 2009, M. Leclerc, directeur général du CTI, M. Monin, secrétaire général du DCTI, M. Mercier, directeur opérationnel du CTI, M. Taschini, secrétaire général adjoint DCTI et Mme Putallaz, secrétaire générale adjointe DCTI.

Lors de cette audition, la commission a souhaité avoir des précisions sur la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes.

A l'occasion de cette audition, le projet SIGEF a notamment été abordé afin d'avoir un état des lieux sur l'avancée du projet.

En ce qui concerne l'organisation de l'informatique au sein de l'Etat, la commission est informée par le secrétaire général du département qu'il a été décidé d'internaliser les ressources externalisées et que pour l'année 2011, le gain du non-dépensé sera d'un montant égal à 4 millions de francs.

Il précise que cette action intervient dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes et que l'exercice d'internalisation se poursuivra en plusieurs phases.

M. Leclerc ajoute que la nouvelle organisation du CTI comprend un découpage en 4 directions et que dorénavant l'objectif principal du CTI est de centrer son activité sur le client.

Il poursuit en expliquant que, par ailleurs, en termes de gestion de projet, l'approche « clientèle » sera également utilisée et que s'il devait y avoir un arrêt d'un projet, cette décision serait prise conjointement avec le « sponsor » du projet.

Le directeur général du CTI précise également qu'un système de contrôle interne a été mis en place au sein même du centre des technologies de l'information.

Le secrétaire général du DCTI ajoute encore qu'une méthode de gestion de projet informatique a été maintenant introduite et qu'il s'agit de la

méthode « HERMES » utilisée par la Confédération. Il informe ensuite la commission que les retards relatifs à la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes s'expliquent principalement par des raisons exogènes étant donné que le CTI travaille avec de multiples acteurs externes.

Il faut noter que la Cour des comptes a précisé que les délais de mise en œuvre de ses recommandations sont fixés par les audités eux-mêmes !

RDU

La commission saisit cette occasion pour aborder la question générale de la gestion de projets informatiques et en particulier le RDU. En ce qui concerne le RDU, M. Leclerc explique que le CTI participe activement au projet depuis son début et qu'un prototype a été développé avec succès.

Il explique que des considérations technico-administratives « métiers » ont obligé à des modifications du système informatique et qu'un projet de loi préparé conjointement entre le CTI et le DSE va être prochainement déposé pour y remédier. Il précise que la question épineuse du logement va être intégrée directement dans ce nouveau projet de loi.

M. Leclerc explique qu'en ce qui concerne le RDU, les freins majeurs à sa mise en œuvre ne se situent pas au niveau informatique, mais bien au niveau organisationnel et transversal. Il précise, en outre, que ce n'est pas au CTI de faire office de régulateur et que cette tâche est celle dévolue au groupe de travail interdépartemental créé à cet effet.

SIGEF

La Commission de contrôle de gestion s'était penchée sur le projet SIGEF et s'étonne de n'avoir eu aucune nouvelle de ce projet depuis maintenant quelques mois. Dans l'intervalle, la commission a appris que le projet vaudois d'une teneur similaire a été arrêté. La commission a donc souhaité avoir un état des lieux quant à ce projet.

M. Leclerc précise que ce projet a débuté en 2000 et qu'à l'époque les analyses nécessaires ont été réalisées. Il ajoute que le canton de Genève a par la suite souhaité collaborer avec le canton de Vaud afin de générer des économies d'échelles, par exemple en créant un centre de compétence conjoint entre les deux cantons.

M. Leclerc ajoute qu'aujourd'hui la situation est délicate vu l'échec du projet vaudois et surtout parce que c'est le même prestataire qui travaillait pour le canton de Vaud qui était pressenti pour travailler sur le projet genevois.

M. Leclerc ajoute que, toutefois, les analyses effectuées ne sont pas perdues car elles serviront de base de travail pour la suite du projet et que SMOG est maintenant renforcé et maîtrisé. Il précise que ce renforcement a été fait par le biais de crédit de maintenance et que les rentrées se passent maintenant sans problèmes.

Pour le surplus, M. Leclerc invite la commission à prendre contact avec le chef de projet SIGEF, M. Alain Basset.

Il faut relever qu'à l'époque, le CTI avait dit que SMOG était obsolète et qu'il fallait absolument en changer (et que ce n'était pas du travail de professionnel, car c'était des professeurs qui avaient développé ce programme).

Enfin, pour conclure, M. Monin précise que le CTI travaille encore sur le projet E-toile et sur la mise en œuvre de l'application de la loi fédérale relative à l'harmonisation des registres.

10.2 Fondation du Stade de Genève (M 1607)

La commission a auditionné MM. Genecand et Carnazzola, respectivement président de la Fondation du Stade de Genève et directeur du Stade de Genève, le 24 novembre 2008.

M. Genecand rappelle en préambule que le stade a coûté finalement 120 millions au lieu des 68 millions prévus au départ. Il explique que le conseil de fondation a été modifié en 2008. Il passe en revue les trois objectifs de l'année 2008.

- Le premier objectif était de fournir une enceinte répondant aux exigences de l'UEFA pour l'Euro 2008. Il précise que cet objectif a été pleinement atteint.
- Le second objectif était de commencer l'assainissement juridico-économique du Stade. Il relève par ailleurs que le partenariat public-privé n'a en l'occurrence pas bien fonctionné. Il précise qu'en dépit de l'Euro 08, la structure fragilisée génèrera durablement un déficit.
- Le troisième objectif est de réfléchir à une façon d'améliorer la situation du Stade de Genève.

Il remarque que deux solutions ont été envisagées pour l'assainissement et qu'il s'agit soit de la voie judiciaire, soit de la voie extrajudiciaire qui semble avoir la préférence de M. Muller, conseiller d'Etat en charge du DCTI.

10.3 PL 10433 du Conseil d'Etat accordant une aide financière de 2 360 000 F pour 2009, de 2 330 000 F pour 2010, de 2 180 000 F pour 2011 et de 2 110 000 F pour 2012 en faveur de la Fondation du stade de Genève

La Commission de contrôle de gestion – dans le cadre de ses travaux sur le PL 10433 – a souhaité auditionner successivement M. Mark Muller et les représentants du Stade de Genève le 9 mars 2009.

M. Muller n'a pas pu se libérer et son secrétariat a informé le secrétaire scientifique de la commission de cet état de fait une heure avant l'audition du magistrat. Mme Prini, directrice des bâtiments (DCTI) et M. Girard, secrétaire adjoint (DCTI) avaient été mandatés par le Conseiller d'Etat pour le remplacer. La commission a donc été informée au moment de l'audition de M. Muller de l'absence du conseiller d'Etat et de son remplacement par les deux collaborateurs du DCTI.

Suite à une délibération, la Commission de contrôle de gestion a décidé de ne pas auditionner les collaborateurs du DCTI en ce sens que sa volonté était d'auditionner M. Muller afin qu'elle puisse avoir directement des réponses « politiques » sur ce PL et non des réponses techniques.

Audition de M. Genecand, président de la Fondation du Stade de Genève, et de M. Olivier Carnazzola, directeur du Stade de Genève, du 9 mars 2009

La commission est informée que le Conseil d'Etat a tranché en faveur de l'assainissement extrajudiciaire et que tant le Crédit Suisse, la Ville de Lancy et le canton de Genève ont accepté la postposition de leurs créances.

Le président de la Fondation du Stade rappelle que les créances sont les suivantes : 20 millions pour le Crédit Suisse, 3 millions pour la Ville de Lancy et 4 millions pour l'Etat de Genève. Il précise encore que la créance de l'Etat de Genève a été diminuée de 3 millions suite à une décision d'exonération fiscale accordée rétroactivement.

La commission apprend également que si l'assainissement prévu est effectué, il n'y aura plus de créances à court terme et que par conséquent, la structure financière du Stade devrait être saine. Dans le même temps, M. Genecand explique que le Crédit Suisse et la commune de Lancy conditionnent la postposition de leurs créances au soutien du Stade de Genève par le canton.

Il est remarqué que l'option de la faillite reste possible si des moyens ne sont pas trouvés pour combler les déficits d'exploitation. Ainsi, la faillite entraînerait la vente du stade qui est estimé à 50 millions.

Enfin, aux questions posées par des députés qui étaient de savoir si le Stade de Genève pouvait être utilisé plus fréquemment, il est répondu que pour limiter la détérioration du terrain en gazon naturel, son utilisation devait être réduite, tout en sachant que le choix d'un gazon naturel a été opéré car les matches au niveau national ne peuvent que se jouer sur ce type de terrain.

Audition de M. Luc Gilly et de M. Pascal Hollenweg du comité référendaire contre tout nouveau crédit pour la Stade de la Praille, audition du 30 mars 2009

Les auditionnés annoncent en préambule que le comité référendaire est opposé au PL 10433, mais qu'il a tout intérêt à ce qu'il soit accepté afin de pouvoir lancer un référendum. Ils relèvent que la seule solution qui pourrait être envisageable est de trouver un moyen de financement privé. Ils insistent sur le fait que la facture – payée par le secteur public – pour un objet privé est passée de 69 millions à environ 130 millions de francs et que cela est trop.

Dans le même temps MM. Gilly et Hollenweg relèvent l'opportunité d'un référendum sur le sujet du stade, car ils remarquent que ce sera l'occasion pour les citoyens d'être consultés à ce sujet, ce qui n'a été fait qu'au niveau communal pour l'instant.

Il est remarqué le caractère surdimensionné du stade ainsi que son absence de rentabilité actuelle et future. MM. Gilly et Hollenweg relèvent qu'une transformation de la fondation de droit privé en fondation de droit public serait également l'objet d'un référendum, tant il est vrai que cet exercice serait vain et ne changerait rien.

Audition de M. Mark Muller, conseiller d'Etat du DCTI, audition du 30 mars 2009

Le conseiller d'Etat explique que le PL 10433 permettrait d'éviter la faillite au Stade de Genève.

Il relève que cette option a été retenue par le Conseil d'Etat premièrement parce que c'est l'Etat qui a souhaité construire le stade et que celui-ci doit assumer cette décision politique, deuxièmement parce que la mise en faillite du stade ternirait l'image de Genève et, troisièmement, parce que l'option du rachat de l'infrastructure par l'Etat suite à une vente aux enchères n'aurait pas été moins coûteuse.

Audition de M. Didier Henriod, vice-président de l'association du FC Servette, et de M. Philippe Wick, membre du comité de l'association du FC Servette, du 9 mars 2009.

Les représentants du FC Servette expliquent que les divers projets menés sont basés sur quatre axes : le premier étant celui du football professionnel, le second étant celui de la formation de futurs footballeurs d'élite, le troisième axe résidant dans le marketing et la génération de recettes et de revenus pour le SFC, le quatrième axe se cantonnant aux aspects administratifs et juridiques.

Les représentants du SFC expliquent en outre que l'objectif principal est de bâtir une équipe qui puisse monter en Super League.

Il est relevé que le SFC est le club résident et locataire du Stade de Genève et que cette situation n'est pas satisfaisante.

Il ressort des débats que le propriétaire du FC Servette est ouvert à toute discussion notamment en cas de mise en faillite du Stade de Genève, ou pour envisager un partenariat public-privé.

Audition de M. Edmond Isoz, senior manager de la Swiss Football League, du 20 avril 2008.

Le représentant de la Swiss Football League explique que l'organisation au niveau de la gestion de stade est très différente selon les cas : à Bâle c'est une coopérative qui est propriétaire du stade, tandis qu'une entreprise privée assure la gestion de celui-ci, sans qu'il y ait de lien avec le FC Bâle. A Berne, c'est le club qui est propriétaire du stade et qui le gère. A Neuchâtel par contre, ce sont les collectivités publiques qui sont les propriétaires du stade, alors que le club est locataire. Il est constaté que la solution bernoise est la solution la plus optimale.

Il est également remarqué que le football en soi ne génère qu'une faible partie des bénéfices d'un club et que le reste est généralement généré par la location de salles pour des séminaires et par l'organisation de concerts.

En ce qui concerne Genève, il est clair que le stade est surdimensionné et qu'il convient de se poser des questions quant aux autres types de manifestations à organiser pour le rentabiliser.

M. Isoz relève que le Stade de Berne a une pelouse synthétique, car autorisé par la FIFA et l'UEFA et que cela ne le préte en rien. Il remarque encore que le fait d'avoir une pelouse synthétique représente un avantage économique et qu'une réflexion doit être menée sur ce type de pelouse dans le cadre d'une amélioration de la rentabilité d'un stade.

Discussion interne du 27 avril 2009

La Commission de contrôle de gestion dans son ensemble constate qu'il convient que la Fondation du Stade de Genève agisse d'une manière proactive afin de rentabiliser le Stade de Genève, ou du moins démontre une volonté d'agir.

Elle suggère donc dans son préavis négatif rendu à la Commission des finances de limiter l'aide étatique à un montant d'environ 500 000 francs respectivement en 2009 et en 2010 ainsi que – dans le même temps – de requérir un nouveau contrat de prestations dans lequel l'Etat exige de la Fondation du Stade un véritable *business plan*, ainsi qu'une réelle programmation d'évènements tels que l'on peut la trouver dans les théâtres.

La Commission de contrôle de gestion note encore qu'elle attend toujours la réponse du Conseil d'Etat à sa motion 1607 déposée en octobre 2004, d'autant plus que celle-ci invitait notamment le Conseil d'Etat à présenter [...] « *des indications précises concernant la stratégie qu'il entend suivre dans ce dossier, ainsi que les leçons qu'il en tire, notamment sur la gestion des projets impliquant des partenariats public-privé [...].* »

Pour le surplus, le lecteur voudra bien se référer au rapport de la Commission des finances au sujet du PL 10433 dans lequel il trouvera le préavis de la Commission de contrôle de gestion.

10.4 Division des études et constructions et crédits grands travaux – gestion des locaux administratifs

La commission s'est saisie de la problématique relative à la division des études et constructions et crédits grands travaux suite à un rapport de l'Inspection cantonale des finances.

Afin de connaître l'ensemble des enjeux de cette problématique, la commission a auditionné le 1^{er} décembre 2008, Mmes Sophie Heurthault, directrice des finances, Pascale Vuillod, juriste à l'Office des bâtiments, ainsi que MM. Robert Monin, secrétaire général, Salvatore Macculi, chargé du contrôle interne et Marc Andrié, directeur des études et constructions.

La commission souhaite notamment comprendre comment une subvention a pu être payée sans aucune justification et pourquoi les règles AIMP ne sont pas respectées dans le cadre des projets réalisés en plusieurs étapes et sur une longue période.

Respectivement, elle souhaite savoir si des mesures relatives au contrôle interne ont été mises sur pied, ceci pour éviter qu'un dysfonctionnement

similaire puisse réapparaître pour une subvention et connaître les raisons qui ont prévalu au choix du département qui est de ne pas appliquer l'AIMP.

La commission souhaite également avoir des éclaircissements sur la question de la responsabilité, soulevant ainsi la problématique plus générale de la dilution de la responsabilité au sein des comités de pilotage et des processus de décision.

Le secrétaire général du département explique qu'en l'occurrence, la chaîne de décision débute par le comité de pilotage et s'achève au Conseil d'Etat. Tout en se posant la question de l'opportunité de mettre sur pied une enquête administrative ce qui induirait - selon lui - des conséquences sur la capacité décisionnelle de chaque comité de pilotage en général, il relève qu'en l'occurrence, le lien de confiance avec le comité de pilotage concerné est devenu sujet à caution et qu'une réflexion est menée.

Le chargé du contrôle interne ajoute qu'une directive a été élaborée afin de préciser les responsabilités des chefs de projet, des comités de rédaction des projets et des comités de pilotage. Il précise que le DCTI est actuellement en train de documenter l'ensemble du processus de préparation des objets présentés au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, ainsi que tous les contrôles à effectuer.

En ce qui concerne l'AIMP, les députés apprennent que deux avis juridiques s'opposent dans l'interprétation de l'application de l'AIMP. Plus généralement, la question se pose quant à l'attitude que l'Etat doit avoir devant des mandats qui excèdent une vingtaine d'années. Dans le même temps, la commission constate que les problématiques soulevées pour les mandats étant en vigueur depuis plus de 20 ans se retrouvent aussi pour des mandats conclus plus récemment.

A cet égard la commission se pose la question du respect de l'esprit de la loi inhérent à l'AIMP. Constatant la divergence d'interprétation sur les AIMP, la commission encourage le département à demander un troisième avis de droit sur le sujet.

La commission souhaite également obtenir la cartographie des risques concernant ces problématiques et la description des systèmes de contrôle interne actuellement mis en place.

Faisant suite à l'audition du 1^{er} décembre 2008 et à l'audition de la Cour des comptes du 2 février 2009 sur l'audit relatif à la gestion des locaux administratifs, la commission de contrôle de gestion a souhaité pouvoir entendre le DCTI une nouvelle fois afin d'avoir un état de situation sur la mise en place du contrôle interne au sein du département.

Il est remarquable que le DCTI ait fait parvenir à la Commission de contrôle de gestion l'avis de droit qu'il avait demandé sur les divergences d'interprétations concernant les AIMP.

La commission de contrôle de gestion a donc auditionné le 16 février 2009, Mme Sue Putallaz, secrétaire générale adjointe, Mme Florence Prini Saggio, directrice des bâtiments, et M. Salvatore Macculi, responsable du service du contrôle interne, ainsi que M. Mark Muller, conseiller d'Etat.

Un représentant du département explique que des lacunes ont été constatées tant au niveau de l'environnement de contrôle que de la gestion des risques et de la documentation des activités de contrôle. Dans le même temps, il relève que le DCTI s'est attelé à un travail de grande ampleur afin de combler ces lacunes.

La commission apprend qu'un travail sur l'environnement de contrôle est actuellement effectué et qu'une réflexion sur les risques majeurs du département est également en cours. Un autre grand projet en cours est la mise en place d'un système de contrôle interne financier et comptable pour la fin de l'année.

Un représentant du DCTI explique que la mise en place du SCI pour 2007 était impossible et que le département a décidé de prioriser ses actions. A cet égard, il est noté que les services n'auront pas terminé de documenter les procédures à la fin de 2009.

A la question du suivi des recommandations de la Cour des comptes, notamment quant à la politique en matière de gestion des locaux administratifs, M. Mark Muller, répond que celles-ci vont être suivies tout en soulignant que ce rapport arrivait tardivement et qu'il reprenait la majorité des constats qu'il avait lui-même tirés en prenant la tête du département.

M. Muller précise encore qu'une grande majorité des recommandations de la Cour des comptes sont approuvées par le département, tandis que d'autres ne le sont pas. Il relève par ailleurs que les rapports de la Cour des comptes sont essentiellement des outils d'aide à la décision dans la mesure où ils n'ont aucune force contraignante.

La commission est toutefois informée qu'un travail inhérent à la mise en place d'un système de contrôle interne est actuellement mené au sein de l'Office des bâtiments afin de répondre au mieux aux recommandations issues des rapports de la Cour des comptes et pour mettre en place un système de contrôle interne adéquat.

Enfin, il ressort de l'audition du DCTI qu'il y aurait une application disparate et peu coordonnée du contrôle interne au sein des départements.

10.5 Evaluation du patrimoine immobilier de l'Etat (rapport ICF n° 08-25)

La Commission de contrôle de gestion s'est saisie du rapport de l'Inspection cantonale des finances relatif à l'évaluation du patrimoine immobilier de l'Etat (ci-après projet EPIE).

Sa démarche a été motivée par son souhait de juger des risques inhérents à l'évaluation du patrimoine immobilier de l'Etat, plus précisément quant à l'éventualité que cette évaluation ne soit pas exacte.

A cet égard, la commission a décidé d'auditionner MM. Pict et Vilaseca, respectivement directeur et directeur adjoint de l'ICF, le lundi 8 décembre 2008 au sujet du rapport sur l'EPIE.

Lors de cette audition, la commission a été informée de l'existence de plusieurs problèmes, tant dans la gestion du projet à proprement parler que dans les méthodes utilisées pour l'évaluation du patrimoine.

La commission constate dès lors que des risques sont avérés quant à l'exactitude de l'évaluation du patrimoine et que cela aurait comme conséquence d'une part de préteriter les comptes d'Etat et *a fortiori* d'empêcher la certification des comptes conformément aux normes IPSAS.

La commission relève également qu'une conséquence directe de ce risque serait l'émission d'une réserve de la part de l'ICF sur les comptes de l'Etat.

Elle a donc décidé de poursuivre ses investigations en la matière.

11. Département de l'économie et de la santé

11.1 Fondation pour le tourisme et Genève Tourisme & Bureau des congrès

La commission a souhaité avoir des informations sur les relations qui pouvaient exister entre la Fondation pour le tourisme (ci-après la Fondation) et Genève Tourisme & Bureau des congrès (ci-après Genève Tourisme).

L'intérêt de la commission s'est notamment porté sur ces institutions du fait de la structure des contrats de prestations en cascade liant respectivement l'Etat à la Fondation et la Fondation à Genève Tourisme.

La commission a également souhaité avoir un point de situation quant à la mise en œuvre de l'étude pour l'optimisation de l'organisation et des ressources humaines de Genève Tourisme.

Ainsi, la commission a auditionné, le 12 janvier 2009, M. Unger, conseiller d'Etat et M. Magnin, directeur des affaires économiques, au sujet

de la Fondation pour le tourisme, puis ensuite, pendant 45 minutes, M. Jobin, président de Genève Tourisme et M. Perret, vice-président de Genève Tourisme.

Audition de MM. Unger et Magnin du 12 janvier 2009

La commission est informée par M. Unger que la nouvelle loi sur le tourisme prévoit un organe stratégique, à savoir la Fondation et un organe opérationnel qui est Genève Tourisme et Bureau des congrès. Dans le même temps, la Fondation – en accord avec la nouvelle loi – doit préparer un contrat de prestation avec Genève Tourisme qui sera soumis au Grand Conseil. Il est rappelé que le contrat de prestation entre la Fondation et Genève Tourisme quant à lui ne serait – techniquement – pas soumis au Parlement.

M. Unger rappelle encore que le budget annuel de la Fondation se monte à environ 14 millions de francs et que ce budget englobe notamment une subvention de 9 millions à Genève Tourisme et Bureau des congrès.

Un représentant du département relève encore qu'une étude pour l'optimisation de l'organisation et des ressources humaines a été réalisée au sein de Genève Tourisme durant 2007 et que les recommandations issues de cette étude ont été mises sur pied.

Audition de MM. Jobin et Perret du 12 janvier 2009

M. Jobin, quant à lui, informe la commission du fonctionnement de Genève Tourisme et Bureau des congrès. Il relève en outre que Genève Tourisme est une association privée reconnue d'utilité publique. Il précise que les tâches confiées à Genève Tourisme font l'objet d'un contrat de prestations signé avec la Fondation pour le tourisme.

Il remarque que Genève Tourisme n'est pas subventionné car la subvention cantonale est versée à la Fondation pour le tourisme qui – elle – attribue à l'association les ressources financières nécessaires à son activité selon un plan d'action soumis chaque année à la Fondation.

En termes d'organisation interne, M. Jobin relève qu'une étude a été menée au sein de Genève Tourisme et que les recommandations émises par les consultants sont en train d'être mise en place, ceci en respectant le planning initialement prévu.

M. Jobin insiste sur le fait que l'organisation-cible proposée par les consultants a été mis sur pied en 2008. Dans le même temps, il souligne le fait que la mise en place des recommandations devrait se clore en 2009.

11.2 PL 10419 accordant une indemnité de 485 000 F à la Fondation pour le tourisme

Suite aux deux auditions sur la Fondation pour le tourisme et Genève Tourisme et Bureau des congrès que la commission a menées le 12 janvier 2009, la commission a souhaité pouvoir travailler sur le PL 10419 accordant une indemnité de 485'000 F à la Fondation pour le tourisme.

A cet effet, elle a sollicité le Bureau du Grand Conseil afin que lui soit attribué le préavis sur ce PL.

La Commission de contrôle de gestion a donc auditionné MM. Unger et Magnin, respectivement conseiller d'Etat et directeur des affaires économiques, ainsi que MM. Jobin et Bryand, respectivement président et directeur général de Genève Tourisme et Bureau des congrès. Ces auditions ont été menées le 23 février 2009.

Audition de MM. Unger et Magnin du 23 février 2009

M. Unger explique à la commission que l'objectif du projet de loi était de pouvoir aborder le sujet de l'indemnité à la Fondation pour le tourisme et que de ce fait, un contrat de prestation spécifique a été mis en place, ceci dans un souci de transparence.

Il rappelle les missions de la Fondation pour le tourisme, à savoir ; d'encaisser les diverses taxes liées au tourisme ; d'établir les déterminants stratégiques de la politique du tourisme à Genève en collaboration avec Genève Tourisme ; de sponsoriser certaines actions ponctuelles ou des manifestations à caractère international ; de gérer la Geneva Transport Card ; finalement de déléguer les tâches opérationnelles à Genève Tourisme et Bureau des congrès. Il est précisé que le secrétariat de la Fondation pour le tourisme est assuré par des fonctionnaires en plus de leurs charges quotidiennes.

A la question posée qui est de savoir s'il ne conviendrait pas de se passer de la Fondation pour le tourisme et de passer un contrat de prestation directement avec Genève Tourisme et Bureau des congrès, M. Unger répond qu'il n'est pas possible – pour l'Etat – de percevoir des taxes directement affectables à des associations privées.

Audition de MM. Jobin et Bryand du 23 février 2009

M. Jobin fait part de sa préoccupation quant au fait que la Fondation pour le tourisme ne dispose plus de sa réserve de 6 millions de francs destinée à faire face à des périodes difficiles. Il explique que cette réserve a été absorbée à l'occasion de la refonte de la structure de Palexpo et de la création de la société anonyme Palexpo.

M. Jobin se dit inquiet de cet état de fait car une diminution des recettes est à prévoir pour 2009.

M. Bryand explique quant à lui qu'un tableau de bord d'indicateurs de performance a été mis en place et que celui-ci est annexé au contrat de prestation qui lie la Fondation pour le tourisme et Genève Tourisme.

Finalement, les représentants de Genève Tourisme et Bureau des congrès relèvent que l'option envisagée par certains députés induisant un seul contrat de prestation entre l'Etat et Genève Tourisme ne poserait pas de problèmes.

Discussion sur le PL 10419

La Commission de contrôle de gestion, suite à ces diverses auditions – lors de sa séance du 2 mars 2009 - a décidé de rendre un préavis négatif. Cette décision dûment motivée a été renvoyée à la Commission des finances.

Dans le même temps, la Commission de contrôle de gestion suggère à la Commission des finances d'envisager un contrat de prestations sur deux ans, ainsi que demander un contrat de prestation directement entre l'Etat et Genève Tourisme et Bureau des congrès, supprimant dans le même temps la Fondation du tourisme. La CCG suggère aussi à la Commission des finances de s'interroger sur la justification du montant de 485'000 francs.

Pour plus d'information, le lecteur se référera au rapport de la Commission des finances sur le PL (PL 10419 A)

11.3 Service du commerce

La Commission de contrôle de gestion a reçu spontanément du Département de l'économie et de la santé un document présentant un point de situation concernant le Service du commerce.

La commission souhaite souligner ici sa satisfaction quant à cette démarche d'information spontanée de la part d'un département. Il convient de relever que cette manière de procéder est encore trop rare et qu'il faudrait qu'elle se généralise.

Dès lors, la commission a décidé d'auditionner M. Folly afin qu'il puisse commenter l'état de situation que la commission a reçu.

Audition de M. Jacques Folly, directeur du Service du commerce – audition du 18 mai 2009

La commission est informée des dernières évolutions du service du commerce. M. Folly précise qu'un grand travail a été mené afin de procéder à l'assainissement des dossiers et des processus administratifs. Dans le même temps, un accompagnement a été mis sur pied pour mettre en place la nouvelle équipe, les nouveaux modes de fonctionnement de la nouvelle structure.

M. Folly explique également que l'ensemble des cahiers des charges a été mis à plat et un système de contrôle de gestion a été mis en place. Il est également remarqué qu'une collaboration retrouvée et accrue s'est développée avec la police et la gendarmerie, la commission des établissements publics et la Ville de Genève.

Enfin, il est remarqué que les nouvelles lois allant prochainement entrer en vigueur vont accroître le travail des inspecteurs du commerce.

12. Département des institutions

12.1 Gestion et réorganisation de la Police

Suite aux rapports respectivement de la Cour des comptes (notamment sur l'Euro 2008) et de M. Annoni concernant la gestion de la Police, la Commission de contrôle de gestion a souhaité entendre M. Laurent Moutinot.

D'entente avec la Commission des finances, la Commission de contrôle de gestion a abordé la question de la réorganisation de la police sous l'angle de la gestion, laissant volontairement de côté le volet financier du dossier.

La commission a auditionné M. Moutinot le 8 juin 2009. Lors de cette audition, le conseiller d'Etat a énoncé le planning des réformes prévues ainsi que leur teneur.

En l'occurrence, les principaux axes des réformes se traduisent notamment comme il suit :

- Création de nouveaux services pour la police (RH, service financier, service technique, scientifique et informatique, inspection générale des services).

- Mise en place de la fonction d'assistant de sécurité.
- Intégration de la PSI à la gendarmerie.
- Amélioration du recrutement.
- Amélioration des rémunérations et simplification des débours et indemnités.
- Détermination de nouveaux horaires de travail.

M. Moutinot explique encore que le Conseil d'Etat se déterminera sur des propositions émanant de groupes de travail durant l'été et que les commissions concernées seront informées de la suite de la mise en œuvre des réformes en automne.

Audition de M^{me} Monica Bonfanti, cheffe de la police (24 août 2009)

Dans la droite ligne de l'audition de M. Moutinot au sujet de la gestion de la Police, la commission a souhaité auditionner Mme Monica Bonfanti et M. Gut notamment au sujet de l'Eurofoot et la réorganisation de la Police,

Mme Bonfanti, ainsi que ses collaborateurs, M. Jean Sanchez, chef adjoint de la police, M. Christian Cudré-Mauroux, commandant de la gendarmerie, M. Xavier Mooser, contrôleur interne de la police et M. Christian Haas, responsable des ressources humaines de la police, étaient attendus pour leur audition à 12h30.

M^{me} Bonfanti ayant fait faux bond à la commission, la commission a décidé de renvoyer ses collaborateurs et de planifier une nouvelle audition de la cheffe de la police au 7 septembre.

Audition de M. Gut, secrétaire général du département des institutions (24 août 2009)

M. Gut explique à la commission que la grande majorité des recommandations de la Cour des comptes notamment issues du rapport sur l'Eurofoot 2008, ainsi que du rapport Annoni, a été prise en compte.

Il précise que des échéances ont été fixées par le Conseil d'Etat afin qu'il puisse prendre une décision sur le sujet de la réorganisation de la police. Il relève que deux groupes de travail ont été mis sur pied par le Conseil d'Etat dont l'un avait pour mission de se pencher sur des recommandations d'ordre stratégique et l'autre d'envisager des pistes opérationnelles.

M. Gut explique qu'un rapport consolidé a été remis au Conseil d'Etat le 30 juin et qu'une délégation du Conseil d'Etat composée de MM. Hiler, Moutinot et Unger a été constituée pour l'étude de ce rapport.

M. Gut précise enfin que huit domaines de réflexions ont été identifiés, notamment la redéfinition de la mission de la police, son organisation, la thématique de la nouvelle profession d'assistant de sécurité, la planification des horaires et des effectifs, la rémunération et les heures supplémentaires.

Audition de M^{me} Monica Bonfanti, cheffe de la police, M. Christian Haas, responsable des ressources humaines, et M. Xavier Mooser, contrôleur interne de la police (7 septembre 2009)

Mme la cheffe de la police n'ayant pas été présente le 24 août, la commission a décidé de convoquer une autre audition le 7 septembre afin de traiter notamment du rapport de la Cour des comptes sur l'Eurofoot 2008 et de la réorganisation de la police dans son ensemble.

La cheffe de la police remarque qu'il y a eu pendant 15 ans un certain relâchement au niveau de la chaîne de commandement et au niveau des responsabilités.

Elle explique notamment que la répartition des responsabilités entre le département, la direction de la police et les différents services de la police étaient problématiques.

Elle donne comme exemple les ordres de service qui sont signés par les chefs de service qui n'ont pas les compétences pour le faire et explique également l'absence de procédures formellement définies en matière de comptabilisation et de rémunération des heures supplémentaires.

La cheffe de la police informe la commission que dorénavant les responsabilités sont clairement établies et relève également qu'une directrice des finances de la police a été engagée.

M^{me} Bonfanti remarque que la réorganisation de la police va permettre notamment un regroupement des compétences RH au sein d'un seul service et une définition plus claire des responsabilités des uns et des autres. Elle explique que le recrutement d'une personne en charge des RH au sein de la police est prévu pour 2010. Elle souligne encore la création d'un service des ressources humaines spécifique au sein de la police ainsi que la création d'un service financier.

Note : une conférence de presse a été organisée le 9 septembre 2009 par le Département des institutions afin de présenter formellement la réorganisation de la Police.

Audition de M^{me} Liên Nguyen-Tang, directrice des finances du Département des institutions, et de M^{me} Eliana Riccio, directrice des ressources humaines du Département des institutions (26 octobre 2009)

La Commission de contrôle de gestion a souhaité entendre la directrice des finances du DI, ainsi que la directrice des ressources humaines du même département, afin de pouvoir avoir une vue d'ensemble sur les flux d'informations tant financiers que RH entre la Police et le département. La commission a choisi de prendre comme cas concret l'Eurofoot 2008.

La directrice des finances explique qu'en l'occurrence c'est la police qui estime le risque inhérent à chaque manifestation et que les aspects financiers étaient considérés comme secondaires. Elle explique que maintenant une simulation financière est effectuée par les contrôleurs internes du DI et de la Police.

Elle relève que la comptabilisation des heures – pour l'Eurofoot – était peu transparente et peu cohérente entre les différents services de la police. La commission apprend que ces aspects devraient être corrigés par la réorganisation de la police.

La commission apprend également que le DI n'a été informé du différentiel important entre le budget prévisionnel et les heures effectivement réalisées qu'au moment où le département a dû se déterminer sur le paiement (ou non) des heures supplémentaires exécutées dans le cadre de l'Eurofoot 2008.

La commission constate que l'estimation en nombre d'heures par rapport à l'Eurofoot 2008 était finalement relativement correcte et estime que le problème se pose de savoir qui prend les décisions de passer à un horaire plutôt administratif qu'opérationnel.

A cette question, la commission constate qu'apparemment c'est la police qui s'occupe de prendre de telles décisions et que le département se charge d'avaliser, puis que les heures sont payées directement.

Audition de M. Gut, secrétaire général du Département des institutions (26 octobre 2009)

La commission – poursuivant ses auditions sur l'Eurofoot 2008 – souhaite savoir qui a pris la décision de transformer un horaire opérationnel en horaire administratif et ce qui est fait pour remédier à ce problème.

M. Gut explique à la commission qu'un dispositif a été mis en place afin de pouvoir moduler la présence policière lors de manifestation afin de

s'adapter à la réalité du terrain en matière de sécurité. Il ajoute qu'en surplus, une réflexion est menée sur la flexibilité des horaires au sein de la Police.

La commission constate – non sans malice – que le dépassement du budget de l'Eurofoot 2008 serait finalement la conséquence d'une application « automatique » des différentes règles de calcul liés aux multiples types de majoration inhérent au passage d'un horaire opérationnel en horaire administratif. Elle constate enfin la totale absence de contrôle des flux d'informations entre la Police et le Département des institutions.

13. Département de l'instruction publique

13.1 Maltraitance des enfants (RD 480-A; RD 603-A; M 1591-A)

La problématique de la maltraitance est un sujet qui est suivi avec assiduité par la Commission de contrôle de gestion depuis plusieurs années.

13.2 Projet SIGEF (suivi de l'ancien projet SIEF) (suivi du rapport ICF 06-46)

Le lecteur voudra bien se référer au point 10.1 du rapport annuel.

14. Département de la solidarité et de l'emploi

14.1 M 1403 Proposition de motion concernant l'application des mesures de répression du travail clandestin

Afin de clore la proposition de motion concernant l'application des mesures de répression du travail clandestin, la commission avait donné mandat à Mme Janine Hagmann de rédiger un projet de rapport, qui a été ensuite discuté en commission le 2 février 2009.

Cet objet était resté en suspens pendant plus de 8 ans devant la commission. Les conclusions qui ont mené à la proposition de refus de cette motion peuvent être trouvées dans le rapport déposé le 3 février 2009 (voir M 1403-A et M 1403-B).

Le Grand Conseil a pris acte de la M 1403-B lors de sa séance plénière du 15 mai 2009.

14.2 Fusion Orgexpo – Palexpo

La commission a auditionné M. François Longchamp le 31 août 2009 afin d'avoir un état de situation quant à la fusion d'Orgexpo et de Palexpo, projet qui date de 2007.

M. Longchamp informe la commission que Palexpo SA a été dûment constitué conformément à la loi et aux engagements pris devant le Grand Conseil. Il précise par ailleurs que les fondations immobilières existantes auparavant ont été dissoutes à la fin de l'année 2008.

Le conseiller d'Etat en charge du DSE précise que la société anonyme a pris le relais au début de l'année 2009 et que la première assemblée générale annuelle a déjà eu lieu. Il relève encore que l'Etat reste un actionnaire important de cette société puisqu'il détient 78% des actions de celle-ci.

M. Longchamp explique – par la suite – que le canton de Vaud deviendra prochainement actionnaire de Palexpo SA en amenant 10 millions de capital, ceci dans l'optique de contribuer aux travaux de maintien et de développement de Palexpo, travaux qui sont devisés à environ 100 millions de francs.

M. Longchamp conclut en indiquant que les structures juridiques sont pleinement opérationnelles et conformes à la loi votée. Il relève encore que pour l'heure, la situation de Palexpo SA est plutôt positive malgré une concurrence très forte.

15. Département du territoire

15.1 Fondation des parkings (suivi du rapport ICF 06-49 et du RD 650)

Afin de clore le RD 650, la commission a auditionné le 15 décembre 2008, M. Christophe Genoud, secrétaire général adjoint du Département du territoire, ainsi que Mme Hanane Arnaud, directrice "gestion et finance" de la Fondation des parkings.

Le lecteur voudra bien se référer au RD 650-A quant aux conclusions de la commission.

Il convient toutefois de noter que la commission a saisi l'occasion de cette audition afin de s'informer sur la manière dont l'introduction des normes IPSAS a été menée au sein des établissements publics autonome. En l'occurrence, la commission a voulu savoir si la Fondation des parkings avait

reçu des directives de la part de l'Etat quant à l'introduction desdites normes. La commission a été rassurée sur ce point.

Plus globalement la Commission de contrôle de gestion a discuté de la politique en matière de P+R, de son suivi par le Département du territoire, et des liens créés avec les missions particulières de la Fondation des parkings.

15.2 Traitement des déchets et des eaux usées (non-respect du principe de causalité, du principe de l'image fidèle et du plan directeur cantonal (suivi du rapport ICF 09-04)

La Commission de contrôle de gestion a mandaté MM. Forte et Bertschy afin qu'ils effectuent un examen approfondi de la situation relevée par l'Inspection cantonale des finances. Les commissaires délégués ont donc procédé aux auditions nécessaires à savoir : les auditeurs externes, l'Inspection cantonale des finances, et les Services industriels de Genève.

Le commissaire UDC fait part à la commission des positions différentes que la sous-commission a pu rencontrer et fait allusion à l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Etat daté du 1^{er} avril 2009, que la commission a opportunément reçu le 28 avril 2009 et dans lequel le Conseil d'Etat prend la décision de ne pas appliquer certaines recommandations de l'ICF.

La commission décide par conséquent d'auditionner – en plénière – M. Cramer, conseiller d'Etat en charge du Département du territoire afin de s'informer sur les tenants et aboutissants de la décision du Conseil d'Etat.

Audition du 25 mai 2009 de M^{me} Hislaire Kammermann, secrétaire générale adjointe, M. Cramer, conseiller d'Etat, M. Decosterd, conseiller financier.

M. Cramer explique à la commission le lien entre la problématique des transferts d'actifs et le rapport ICF 09-04.

Il relève qu'à l'époque, plusieurs méthodes de comptabilisation étaient applicables mais que, finalement, c'est la méthode comptable qui avait été choisie notamment en ce qui concerne l'usine des Cheneviers.

Il relève que le raisonnement avait été ratifié non seulement par le Grand Conseil, mais aussi par le peuple genevois en acceptant la loi sur les transferts d'actifs et que, finalement, il n'y a pas lieu d'entrer dans la polémique déclenchée par l'ICF.

Il souligne que pour ces raisons et faute d'éléments nouveaux et pertinents dans la proposition de l'ICF, le Conseil d'Etat a choisi, à titre

exceptionnel, de ne pas suivre les recommandations de l'Inspection cantonale des finances.

16. Relation avec la Commission des finances et les acteurs du contrôle au sein de l'Etat

16.1 Rencontres avec la Commission d'évaluation des politiques publiques

La Commission de contrôle de gestion a auditionné la CEPP, les 23 février 2009 et 7 septembre 2009. Le président, ainsi que le vice-président de la CCG, M. Francis Walpen, ont ainsi rencontré : M^{me} Gabriella Bardin Arigoni, présidente de la CEPP et M. Christophe Kellerhals, secrétaire permanent de la CEPP en février 2009, puis M^{me} Isabelle Terrier, nouvelle présidente de la CEPP et M. Christophe Kellerhals, secrétaire permanent de la CEPP en septembre 2009.

Ces rencontres ont été l'occasion pour le président et le vice-président de la CCG, de faire part de la proposition de quatre mandats de la part de la CCG à la CEPP.

Les quatre thématiques proposées ont été :

- le problème de la formation à la police ;
- la Genève internationale, par rapport au délégué ;
- la lutte contre le bruit et les rayonnements des non-ionisants ;
- la politique de l'orientation professionnelle (surtout en lien avec les jeunes en rupture de scolarité).

Après un délai de réflexion la CEPP a suggéré de commencer par l'évaluation de la politique de l'orientation professionnelle et sur celui de la politique à la Genève internationale. Il a été convenu que pour les deux sujets provenant de la commission, cette dernière confirme les mandats en tant que tels et qu'une rencontre avec les groupes constitués par la CCG soit agendée afin d'affiner les questions.

17. Conclusions et recommandations

17.1 Rappel et suivi des recommandations de la Commission de contrôle de gestion émises dans son précédent rapport d'activité - RD 799

Le rapport de la CCG pour l'année parlementaire 2007-2008 n'a été déposé par mon prédécesseur à la présidence que le 22 septembre 2009. Ce rapport a été pris en considération par la plénière du grand Conseil le 9 octobre 2009. Il paraît donc évident qu'il est difficile d'effectuer un suivi de ces recommandations et que cet exercice ne pourra être effectué que par mon successeur à la présidence. Toutefois le lecteur trouvera pour rappel, ci-après les recommandations de la CCG, pour l'année parlementaire 2007-2008

17.1.1 *Recommandations générales*

Recommandation 1 :

1.1 La commission recommande au Conseil d'Etat de développer de meilleurs outils de pilotage de réformes en cours.

1.2 La commission souhaite que le Conseil d'Etat améliore, d'une manière générale, la gestion du changement et favorise ainsi une mise en œuvre plus rapide des réformes en cours.

Informatique

Recommandation 2 :

2.1 La commission recommande au Conseil d'Etat de développer une vision à long terme de sa politique en matière informatique et d'assurer un développement cohérent de l'informatique dans l'ensemble des départements.

2.2 Elle recommande également un suivi régulier des projets informatiques par le biais d'un tableau de bord. Ce tableau serait présenté semestriellement à la commission.

2.3 Enfin, s'agissant de l'informatique, la commission recommande également une meilleure gestion des projets transversaux.

17.1.2 *Recommandations sectorielles*

Suivi opérationnel de gestion

Recommandation 3 :

La commission recommande au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour garantir le bon fonctionnement des institutions et services pour lesquels des dysfonctionnements ou des problèmes ont été examinés lors ses auditions.

CEPP

Recommandation 4 :

La commission demande au Conseil d'Etat de prendre position sur les recommandations de la CEPP et – dans la mesure du possible – de tenir compte de ces recommandations dans les changements législatifs et/ou opérationnels qu'il opère.

Contrôle interne

Recommandation 5 :

La commission encourage le Conseil d'Etat à développer un système de contrôle interne cohérent et qui ne diffère pas entre les départements dans son application et son développement. Elle insiste pour que le niveau de maturité du système de contrôle interne soit similaire dans chaque département.

Organisation du contrôle de l'Etat

Recommandation 6 :

La commission demande au Conseil d'Etat de déposer un projet de loi – en concertation avec les divers acteurs exerçant un contrôle sur l'Etat – afin de clarifier l'ensemble des couches de contrôle au sein de l'Etat.

Politique des ressources humaines

Recommandation 7 :

La commission recommande au Conseil d'Etat de mettre en œuvre une politique des ressources humaines à long terme en développant notamment des outils de gestion de carrière en tant que tels et en veillant à une mise en œuvre cohérente de cette politique entre les différents départements.

LIAF (contrats de prestations)**Recommandation 8 :**

8.1 La commission recommande au Conseil d'Etat de mettre en place des outils de contrôle quant aux indicateurs utiles à l'évaluation des divers contrats de prestations. Il en va de même pour les objectifs qui doivent être évalués et renégociés lors de la conclusion des nouveaux contrats de prestations. La commission insiste sur le fait que les indicateurs ne doivent pas être uniquement quantitatifs mais également qualitatifs.

8.2 La commission recommande en outre au Conseil d'Etat – dans la mesure du possible – d'échelonner au mieux le renouvellement des contrats de prestations afin de permettre un traitement fluide de ces contrats qui s'inscrivent dans le processus législatif.

RDU**Recommandation 9 :**

La commission recommande au Conseil d'Etat de veiller à une mise en œuvre fidèle du RDU tant en termes d'objectifs que de planning.

SIGEF**Recommandation 10 :**

La commission déplore qu'aucune information ne lui ait été donnée sur l'évolution du projet SIGEF depuis le mois de juin 2008. Elle recommande au Conseil d'Etat de rester attentif à la mise en œuvre de ce projet complexe.

17.2 Recommandations**17.2.1 Recommandations générales****Recommandation 1 :**

La commission recommande à nouveau au Conseil d'Etat de développer de meilleurs outils de pilotage de réformes en cours

Recommandation 2 :**Informatique**

La commission recommande instamment au Conseil d'Etat de développer une vision à long terme de sa politique en matière informatique et d'assurer un développement cohérent de l'informatique dans l'ensemble des départements.

La commission recommande également une meilleure gestion des projets informatiques transversaux.

Recommandation 3 :**Système coordonné de contrôle interne**

La commission déplore la disparité de la mise en œuvre du contrôle interne au sein des départements et recommande au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre afin de rendre homogène le système coordonné de contrôle interne d'ici fin 2010.

Recommandation 4 :**Contrôle au sein de l'Etat**

La commission recommande au Conseil d'Etat de répondre au cours de l'année 2010 à la motion 1868 qui demande, entre autres, au Conseil d'Etat de faire une évaluation globale du contrôle au sein de l'Etat et d'ouvrir la discussion à l'ensemble des acteurs du contrôle.

Recommandation 5 :**Organisation et fonction comptable**

La commission recommande au Conseil d'Etat de clarifier l'organisation de la fonction comptable entre le DF et les autres départements et de fixer le délai d'ici fin 2010 afin de réaliser rapidement la mise en place d'un véritable plan comptable accompagné d'un manuel digne de ce nom.

17.2.2 *Recommandations sectorielles*

Recommandation 6 :**CEPP**

La commission demande au Conseil d'Etat de prendre position sur les recommandations de la CEPP et de la Cour des Comptes qu'il n'entend pas appliquer.

Recommandation 7 :**LIAF**

7.1 La commission recommande au Conseil d'Etat de mettre en place des outils de contrôle quant aux indicateurs utiles à l'évaluation des divers

contrats de prestations. Il en va de même pour les objectifs qui doivent être évalués et renégociés lors de la conclusion des nouveaux contrats de prestations. La commission insiste sur le fait que les indicateurs ne doivent pas être uniquement quantitatifs mais également qualitatifs.

7.2 La commission recommande en outre au Conseil d'Etat – dans la mesure du possible – d'échelonner au mieux le renouvellement des contrats de prestations afin de permettre un traitement fluide de ces contrats dans le processus législatif.

Recommandation 8 :

Planification sanitaire

La commission recommande au Conseil d'Etat la mise en place, au cours du premier semestre 2010, de la planification sanitaire cantonale selon le chapitre IV de la loi la santé (K 1 03)

Recommandation 9 :

Police

La commission recommande au Conseil d'Etat d'instaurer une circulation fiable de l'information financière entre le département et la police, ainsi que l'instauration d'un processus de contrôle de gestion en son sein.

Recommandation 10 :

SIGEF (Système d'Information genevois d'Education et de Formation)

La commission recommande au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre afin que ce projet aboutisse le plus rapidement possible.

17.3 Conclusions

Les recommandations qui précèdent sont en quelque sorte les points négatifs relevés par la commission lors de cette année parlementaire 2008-2009. Il en existe certainement d'autres, mais il sied aussi de relever aussi les points positifs du fonctionnement de l'Etat.

Tout au long des auditions de cette année parlementaire, les commissaires ont rencontré des personnes qui s'investissent énormément pour que l'Etat s'améliore constamment.

La transversalité insufflée par le Conseil d'Etat ces quatre dernières années se met en place, malgré tous les obstacles inhérents à tout changement dans une organisation, surtout lorsqu'elle est de la taille de l'Etat de Genève.

La commission de contrôle de gestion essaie tant que faire se peut d'effectuer son rôle de contrôle avec les moyens humains qu'elle possède et je remercie à nouveau ses membres, son secrétaire scientifique, M. Raphaël Audria, et les procès-verbalistes pour le travail accompli, souvent très éloigné des conflits politiques habituels au sein de notre Grand Conseil.

c) les demandes de crédits supplémentaires et extraordinaires.

² Elle est en outre saisie :

- a) des rapports de l'inspection cantonale des finances;
- b) des rapports de la commission externe d'évaluation des politiques publiques;⁽⁵³⁾
- c) des demandes d'emprunts, sauf en cas de discussion immédiate;⁽⁵³⁾
- d) des rapports de la Cour des comptes.⁽⁵⁸⁾

Section 4A⁽³¹⁾ Commission de contrôle de gestion

Art. 201A⁽³¹⁾ Composition et attributions

¹ Dès le début de la législature, le Grand Conseil nomme une commission de contrôle de gestion composée de 15 membres.

² Elle est chargée de manière permanente d'examiner et de surveiller :

- a) la gestion du Conseil d'Etat et l'activité de l'administration centralisée;
- b) la gestion et l'activité de l'administration décentralisée, notamment celles des établissements publics et autres fondations de droit public;
- c) la gestion et l'activité des organismes publics ou privés subventionnés par l'Etat ou dépendant de celui-ci;
- d) le respect des conditions de dotation faites par l'Etat.

³ La Banque cantonale de Genève, les communes et les institutions qui en dépendent ne sont pas soumises à l'alinéa 2.

⁴ La commission contrôle la réforme de l'Etat.

⁵ Elle est en outre saisie de l'intégralité :

- a) des rapports de l'inspection cantonale des finances;
- b) des rapports d'audit;
- c) des rapports de la commission externe d'évaluation des politiques publiques;⁽⁵³⁾
- d) des rapports de la Cour des comptes.⁽⁵⁸⁾

⁶ Par ailleurs, la commission examine les objets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer, touchant notamment le domaine de la gestion publique.

⁷ La commission peut, en vertu de l'article 24 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, procéder à toutes interventions utiles. Dans la mesure où elle le juge nécessaire pour accomplir sa tâche, elle a le droit de demander directement les renseignements et documents qu'elle juge utiles aux services et entités qu'elle est chargée de surveiller, sans que le secret de fonction ne lui soit opposable. Peuvent refuser de répondre les personnes dont le secret est protégé par la législation fédérale, à moins que le bénéficiaire du secret ne consente à la révélation.⁽⁵⁶⁾

⁸ La commission de contrôle de gestion a seule qualité pour adresser au Grand Conseil des rapports et des recommandations destinés au Conseil d'Etat. Elle ne peut casser ou modifier directement les prescriptions ou décisions des autorités, des services et des entités soumises à son contrôle.⁽⁴⁵⁾

⁹ Il est procédé aux auditions ou à des investigations sur place à huis clos. Les débats de la commission ont lieu hors la présence de tierces personnes, sauf le secrétaire de la commission et son procès-verbaliste, qui sont soumis au secret de fonction. Les procès-verbaux des séances de la commission et des délégations constituées par elles sont confidentiels. Les déclarations faites par les personnes entendues par la commission et ses délégations sont protocolées et un extrait du procès-verbal leur est soumis pour approbation.⁽⁴⁵⁾

¹⁰ La commission de contrôle de gestion communique à la commission des finances ses constatations qui concernent une gestion financière prêtant à la critique.⁽⁴⁵⁾

¹¹ Les sous-commissions de la commission de contrôle de gestion ont, à l'égard des autorités, des services et des entités à contrôler, les mêmes droits que la commission plénière qui les a mises en œuvre.⁽⁴⁵⁾

Art. 201B⁽³¹⁾ Mandats externes

¹ La commission de contrôle de gestion peut s'entourer de l'avis d'experts si elle juge nécessaire leur intervention pour l'exécution de son mandat.

² A ce sujet, elle établit une ligne budgétaire dans le cadre de l'article 40, alinéa 2, de la présente loi.

³ Dans le cadre de l'exécution du mandat d'expertise, les dispositions légales sur le maintien du secret ne peuvent pas être invoquées vis-à-vis de l'expert, sous réserve des secrets protégés par la législation fédérale.

Art. 201C⁽³¹⁾ Rapport annuel

¹ La commission de contrôle de gestion établit chaque année son rapport qu'elle adresse au Grand Conseil.

² Le rapport approuvé par le Grand Conseil est mis à la disposition du public.

Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)

D 1 10

du 19 janvier 1995

Art. 24⁽⁸⁾ Missions accomplies par le Grand Conseil ou confiées à des tiers

¹ Le Grand Conseil, à travers les commissions des finances et de contrôle de gestion peut procéder lui-même à des missions relevant des compétences de l'inspection ou les confier à des mandataires externes spécialisés.

² Dans l'exercice qui lui incombe de la haute surveillance de l'Etat, l'inspection est à disposition du Conseil d'Etat, comme du Grand Conseil, afin que ce dernier puisse, à travers, la commission des finances et la commission de contrôle de gestion, assumer pleinement sa tâche d'autorité de contrôle de la gestion de l'Etat résultant des attributions que lui confère la constitution dans le cadre du vote du budget, des comptes et des comptes-rendus de l'Etat. Le Grand Conseil est doté à cet effet des pleins pouvoirs de contrôle de l'Etat et des institutions visées à l'article 11 de la présente loi.

³ Afin d'exercer leurs prérogatives, la commission des finances et la commission de contrôle de gestion bénéficient des pleins pouvoirs pour procéder à toutes investigations utiles de manière à mener à bien leur tâche. Les deux commissions peuvent désigner à cet effet des délégations de leurs membres chargées de procéder en tout temps à des investigations sur place après en avoir avisé le conseiller d'Etat, à défaut son secrétaire général, ou le directeur dont dépend l'entité concernée. Elles peuvent procéder, notamment dans le cadre des délégations qu'elles constituent, à l'audition de toute personne travaillant dans l'une des entités citées à l'article 11. La personne concernée est tenue de répondre à leurs convocations.

⁴ Les dispositions légales sur le maintien du secret de fonction ne peuvent pas être invoquées vis-à-vis des commissions et délégations précitées. Les autres secrets protégés par la législation fédérale et cantonale sont réservés. La confidentialité de l'identité de la personne auditionnée peut lui être garantie.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 7 décembre 2009

Grand Conseil**Commission de contrôle de gestion****Lignes directrices de la CCG****I Définition et principes****1.1 Définition de la haute surveillance**

Les bases légales de la Commission de contrôle de gestion (CCG) se trouvent aux articles 201A et ss de la Loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC, B 1 01) et à l'article 24 de la Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière de l'Etat (LSGAF, D 1 10).

La CCG exerce, par délégation du parlement, la haute surveillance parlementaire sur les pouvoirs exécutifs et judiciaires¹. Si le contrôle interne de l'administration est du ressort du Conseil d'Etat et celui des tribunaux appartient à la commission de gestion du pouvoir judiciaire, le parlement doit s'assurer que ce contrôle est assuré effectivement: c'est ce que l'on entend par "haute surveillance".

Outre les buts mentionnés dans la loi, le contrôle parlementaire a également comme but d'instaurer des rapports de confiance entre le parlement d'une part et le gouvernement et l'administration d'autre part, afin d'accroître les possibilités de résoudre les problèmes.²

1.2 Contrôle

La CCG contrôle notamment:

- la légalité et la régularité de l'activité administrative³;
- l'opportunité de l'activité administrative⁴;
- l'efficacité et l'efficience de l'administration.⁵
- la mise en place et le niveau de maturité du système de contrôle interne au sein de l'administration⁶.
- la gestion des risques au sein de l'administration⁷.

1.3 Critères

La décision de procéder à une intervention doit être dûment motivée.⁸

Les critères pour le choix des contrôles sont les suivants:

- l'intérêt général;
- la découverte de points faibles ou de carences de l'administration;
- la protection de l'administration contre des attaques injustifiées;
- le suivi relatif à des inspections antérieures.

Lors de ses activités de contrôle, la CCG respecte la règle selon laquelle celles-ci doivent avoir lieu au niveau adéquat et porter sur des questions de principe. Le contrôle porte sur l'application des lois, ainsi que les décisions et procédures administratives. En général, les cas d'espèce ont valeur concrète; l'activité sectorielle de l'administration devant être subordonnée à une vue politique d'ensemble.⁹

1.4 Auto-saisine et coordination avec d'autres enquêtes

La CCG dispose d'un pouvoir d'auto-saisine.

¹ S'agissant du pouvoir judiciaire, la CCG ne traite que de questions touchant à l'administration et la gestion de ce pouvoir.

² Ce contrôle parlementaire permet aux détenteurs de l'autorité démocratique de faire connaître leur point de vue à l'administration qui possède les compétences de traduire leurs recommandations dans les faits.

³ Au sens de la conformité systématique de la pratique avec la norme.

⁴ Notamment quant à la conformité de cette activité par rapport au but recherché.

⁵ Voir à ce propos l'article 26, al. 3 de la loi sur le parlement fédéral (Lparl).

⁶ Notamment en référence à COSO I.

⁷ Notamment en référence à COSO II.

⁸ Voir le formulaire en annexe.

⁹ En effet, lors des contrôles périodiques qu'elle effectue, la CCG s'intéresse moins au cas d'espèce qu'aux leçons que l'on peut en tirer pour l'évolution future de la structure administrative, il s'agit en quelque sorte de cas d'école permettant de passer en revue tout un pan de l'administration publique.

Lorsqu'une enquête administrative ou une enquête pénale sont en cours, la CCG en principe s'abstient d'enquêter, pour autant que ces procédures soient menées à terme dans un délai raisonnable.

1.5 Priorités

La CCG décide chaque année de ses priorités et des ressources y relatives.

II Structure et fonctionnement

2.1 Présidence

La présidence se charge notamment :

- de fixer l'ordre du jour;
- de diriger les débats en accordant la parole;
- de signer l'ordre du jour des séances plénières et la correspondance importante, notamment celle adressée au Conseil d'Etat;
- de suivre les travaux des sous-commissions;
- d'assurer la visibilité des travaux de sous-commissions en commission plénière ;
- de garantir aux membres de la commission l'accès aux informations, sur un pied d'égalité;
- de faire circuler en séance une copie de la correspondance envoyée et reçue;
- de veiller au respect des délais et des procédures;
- de veiller à la conservation des archives de la commission;
- d'assurer la communication à l'égard des tiers, notamment les représentants de la presse;
- de diriger et superviser le travail du/de la secrétaire scientifique;

Au besoin, elle est aidée dans sa tâche par la vice-présidence et le secrétariat de la commission.

2.2 Convocation aux réunions

Les convocations sont envoyées par messagerie aux membres de la commission et aux personnes responsables de l'organisation des séances. Les membres du Conseil d'Etat les reçoivent à titre d'information.

2.3 Enregistrement des séances

Les séances de la CCG et des sous-commissions sont enregistrées et conservées jusqu'à l'adoption de la version définitive du procès-verbal ; l'enregistrement est ensuite détruit.

2.4 Procès-verbaux

Les procès-verbaux de la CCG sont strictement confidentiels.

Conformément à l'article 201 A al. 9 de la LRGC, le procès-verbal ou un extrait de celui-ci est soumis aux personnes auditionnées pour approbation. Le cas échéant, celles-ci feront part, dans un bref délai, de leurs commentaires par courrier. Les commentaires seront annexés aux procès-verbaux de la commission et des sous-commissions.

Sauf décision contraire, les procès-verbaux ne sont pas envoyés par messagerie.

2.5 Diffusion de la correspondance

En cours de séance, la présidence fait circuler un classeur contenant la correspondance envoyée et reçue par la CCG depuis la séance précédente. Y figurent l'ensemble des documents – hors lettres-types de convocation – de la CCG, de même que les documents importants reçus et envoyés par les sous-commissions. Tout membre de la CCG peut en demander copie.

2.6 Traitement des objets renvoyés par le Grand Conseil

Lorsque le Grand Conseil renvoie à la CCG un projet de loi ou une proposition de motion, la CCG les traite en suivant les mêmes règles que les autres commissions permanentes. Les départements concernés peuvent être associés à ces travaux.

2.7 Audition de membres de l'administration centralisée et décentralisée

La CCG est libre de convoquer directement les membres de l'administration et le secret de fonction ne lui est pas opposable (Art. 201A, alinéa 7, LRGC). Une copie de la lettre de convocation est envoyée à titre d'information au/à la Conseiller/ère d'Etat ou à la présidence du Conseil d'administration responsable.

2.8 Demande de documentation et renseignements

En règle générale, la CCG adresse ses demandes de renseignements et de documentation aux Conseillers/ères d'Etat, respectivement aux présidences de Conseils d'administration, afin qu'ils les répercutent auprès des membres de leur administration.

La CCG peut également demander directement aux membres de l'administration les informations et les documents utiles à ses travaux. Dans ce cas, la copie de ses demandes est également envoyée à titre d'information au/à la Conseiller/ère d'Etat ou à la présidence du Conseil d'administration responsable.

2.9 Signature

Les lettres ordinaires de la CCG sont signées par la présidence et le/la secrétaire scientifique.

S'agissant des sous-commissions, les lettres de demande de renseignements et de convocations aux auditions sont signées par les deux membres de la sous-commission ou, sur délégation, par le/la secrétaire scientifique.

2.10 Travail en sous-commission départementale

La CCG constitue en son sein sept sous-commissions départementales composées de deux membres représentant la majorité et la minorité du Grand Conseil. Lorsque la présidence de la commission est exercée par un membre de la minorité, l'une des sept sous-commissions est composée de deux représentants de la majorité.

Les sept sous-commissions sont les suivantes :

- 1) Département des finances (DF) et Chancellerie (CHA)
- 2) Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)
- 3) Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE) et Pouvoir judiciaire (PJ)
- 4) Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI)
- 5) Département de l'intérieur et de la mobilité (DIM))
- 6) Département de la solidarité et de l'emploi (DSE)
- 7) Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES)

Les rapports de l'ICF, ceux de la CEPP¹⁰ et les audits sont attribués pour lecture à ces sous-commissions en fonction de leurs objets. Tous les commissaires de la CCG qui en font la demande peuvent obtenir copie de ces rapports.

Après consultation, les membres de la sous-commission proposent à la plénière le suivi qu'ils entendent donner aux rapports qu'ils ont reçus.

Ce suivi peut avoir les formes suivantes :

- lettre de rappel ou de demande d'explications de la CCG au département ou à l'organe/institution contrôlés, à l'ICF, à la CEPP ou à l'auteur de l'audit ;
- lettre de la CCG recommandant la mise en œuvre des remarques de l'ICF ou les recommandations de la CEPP et celles des auditeurs ;
- audition du responsable du département ou de l'organe/institution contrôlé, de l'ICF, de la CEPP ou de l'auteur de l'audit ;
- recours aux moyens législatifs à disposition de la CCG.

Pour les autres objets que les rapports de l'ICF, de la CEPP ou les audits, les sous-commissions proposent à la plénière un programme de travail. Sur la base de cette proposition, la commission décide des objets qui doivent être traités en plénière de ceux qui peuvent être confiés à la sous-commission. Dans ce dernier cas, la plénière doit lui confier un mandat formel.

En tout temps, la sous-commission peut faire ou peut être appelée à faire des rapports intermédiaires, oraux ou écrits à la commission. En cas de nécessité ou d'urgence décidée par la CCG, ces rapports intermédiaires peuvent être transmis au Grand Conseil.

A la fin des travaux ayant fait l'objet d'un mandat de la CCG, la sous-commission soumet son projet de rapport pour commentaire et organise une audition finale avec le chef du département rapporteur et/ou, le cas échéant, les responsables des organismes autonomes concernés. Ensuite, la sous-commission transmet son rapport final à la commission qui l'approuve ou non, après discussion.

¹⁰ Les rapports de la CEPP sont distribués systématiquement à tous les membres de la CCG.

En cas d'avis divergent, celui-ci figure dans les conclusions du rapport, afin d'éviter le dépôt d'un rapport de minorité.

En fin d'année, les sous-commissions font un rapport général à la plénière. Ce rapport départemental peut être intégré au rapport annuel d'activité.

2.11 Travail en sous-commission ad hoc

Si un objet le requiert, la commission peut décider de créer une sous-commission ad hoc pour travailler dans les limites d'un mandat précis confié par la CCG et conformément aux dispositions de l'article 201A, alinéa 11 de la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC, B 1 01).

Une sous-commission ad hoc est composée habituellement de deux membres représentant la majorité et la minorité du Grand Conseil. Si nécessaire, la sous-commission peut être composée de davantage de membres.

Dans un premier temps, la sous-commission établit un rapport préparatoire, écrit ou oral, qui indique la problématique à étudier et la méthode de travail. Sur la base de ce rapport, la commission peut confier un mandat à la sous-commission départementale ordinaire ou à une sous-commission ad hoc. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Etat en est informé.

La sous-commission ad hoc fonctionne selon les mêmes principes que les sous-commissions départementales.

La CCG peut décider d'intégrer le rapport de la sous-commission dans le rapport annuel ou d'en faire un rapport divers à l'attention du Grand Conseil. Ce rapport divers peut être accompagné d'une proposition de motion ou d'un projet de loi.

2.12 Répartition des jetons de présence de rapporteur

En cas de dépôt d'un rapport au Grand Conseil, les membres de la sous-commission qui en sont les auteurs se mettent d'accord sur la répartition de la majoration attribuée au rapporteur.

En cas de divergence, la présidence tranche.

2.13 Secrétariat de la commission

Le secrétariat assiste la présidence de la commission et les sous-commissions dans l'organisation de leurs travaux courants et de la correspondance. Il pourvoit à la documentation.

Le secrétariat se procure les documents nécessaires aux travaux et prépare des résumés ou des analyses sur les questions techniques ou factuelles uniquement.

Le secrétariat aide les députés dans la préparation de leurs visites et auditions. Il s'assure du suivi des demandes et des décisions de la CCG.

Le secrétariat contrôle la rédaction des procès-verbaux, envoie les convocations et assure la tenue à jour des dossiers.

Sur demande des commissaires, le secrétariat peut apporter son soutien à la rédaction des rapports des commissaires et faire des suggestions de modifications formelles.

2.14 Mandats à l'ICF et à la CEPP

La CCG peut confier des mandats à l'Inspection cantonale des finances et à la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP).

En règle générale, avant de confier un mandat à l'ICF ou à la CEPP, la CCG demande d'abord au/à la Conseiller/ère d'Etat du département concerné s'il souhaite ou s'il peut apporter lui-même les informations nécessaires.

Une fois cette procédure achevée et si nécessaire, le mandat est confié à l'ICF ou à la CEPP et le Conseil d'Etat en est informé. Si nécessaire, une réunion préparatoire peut être organisée avec l'ICF ou avec la CEPP.

III Règles de confidentialité et conflit d'intérêt

3.1 Confidentialité

Afin de permettre à la commission d'exercer sa mission de haute surveillance parlementaire sur les pouvoirs exécutifs et judiciaires, et de garantir à chaque personne auditionnée la confidentialité de ses propos, les informations détenues par la commission, ainsi que par ses sous-commissions, sont

strictement confidentielles à l'égard de tiers. Ces informations ne pourront en aucun cas être divulguées.

3.2 Protection de la personnalité

Dans leurs rapports, les commissaires veillent à retranscrire leurs travaux et les propos entendus lors des auditions de manière à respecter les dispositions légales relatives à la protection de la personnalité.

Afin de garantir un maximum de confidentialité au traitement de certains documents, différentes variantes peuvent être décidées par la présidence de la commission, au cas par cas, en fonction de leur degré de sensibilité.¹¹

3.3 Conflit d'intérêt

Au sens de l'article 24 LRGC ou s'il assume une responsabilité de gestion dans l'entité étudiée, le membre de la CCG en informe la commission. Il peut participer au débat, mais ne prend pas part au vote.

3.4 Relations avec la presse

Pendant le traitement d'un sujet, et sauf décision de la commission, aucune information ne peut être divulguée à la presse.

La CCG veille, par principe, à ce que le résultat de ses travaux soit rendu public, sous réserve des dispositions légales relatives à la protection de la personnalité et des données personnelles. Afin de maintenir la confidentialité de ses rapports jusqu'à la conférence de presse, ceux-ci sont distribués « sous embargo ».

Le rapport annuel de la présidence est présenté à la presse. Les membres de la CCG sont invités à la conférence de presse. Le rapport annuel reprend les rapports des sous-commissions qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport divers.

Ces lignes directrices ont été adoptées par la CCG lors de sa séance du 13 septembre 2004. Elles ont pris effet en novembre 2004. Les points 2.10, 2.11, 2.12 et 3.3 ont été modifiés en janvier 2005. Elles ont été révisées en décembre 2005 (changement de dénomination des départements). Le point 2.4 a été modifié le 12 juin 2006. Le point 3.1 a été rajouté le 12 juin 2006. Le 7 décembre 2009, le point 1.2 a été complété (introduction du système de contrôle interne et de la gestion des risques) et le point 2.10 a été modifié (changement de dénomination des départements).

¹¹**Variante 1:** Comme pour les autres documents, il est photocopié en 15 exemplaires et distribué à chaque commissaire.

Variante 2: Le document est photocopié sur papier "filigrané" avec un numéro d'attribution pour chaque commissaire.

Variante 3a: Le document est photocopié en 15 exemplaires, il est remis à chaque commissaire pour être lu en séance. A la fin de la séance les exemplaires sont repris et détruits, à l'exception de l'original qui est archivé au secrétariat de la commission.

Variante 3b: Le responsable du département émetteur ou dépositaire vient à la séance de la commission avec 15 copies du document. Celui-ci est lu en séance et à la fin de la séance, le responsable du département récupère les copies distribuées.

Variante 4a: Le document n'est pas photocopié. L'original est conservé au secrétariat de la commission où les membres de la commission peuvent venir en prendre connaissance.

Variante 4b: Le document n'est remis qu'à une sous-commission de deux membres chargés de faire rapport ensuite à la commission.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Grand Conseil**Commission de contrôle de gestion**

date

Formule de proposition pour la réalisation d'une intervention

Thème/Organe à contrôler:

Proposé par:

Problématique:

Motifs du contrôle:

Autre(s) enquête(s) éventuellement en cours:

Délai prévisible de leur(s) résultat(s)

* * *

Avis de la commission plénière:

Sous-commission responsable:

Priorité:

Délais:

Commission de contrôle de gestion

Auditions 2008-2009

* = plusieurs sujets traités lors d'une même audition

COMMISSION PLÉNIÈRE

Fondation du Stade de Genève – PL 10433

- 24 novembre 2008 : M. Benoît Genecand (président FSG) et M. Olivier Carnazzola (directeur Stade de Genève)
- 9 mars 2009 : M. Benoît Genecand (président FSG) et M. Olivier Carnazzola (directeur Stade de Genève)
- 30 mars 2009 : M. Luc Gilly et M. Pascal Hollenweg (membres du comité) – Comité référendaire contre tout nouveau crédit public pour le stade la Praille
- 30 mars 2009 : M. Mark Muller (conseiller d'Etat) – DCTI
- 6 avril 2009 : M. Didier Henriod (vice-président) et M. Philippe Wick (membre comité) – Servette Football Club
- 20 avril 2009 : M. Edmond Isoz (senior manager) – Swiss Football League

Division des études et constructions et crédits grands travaux – Rapport ICF 08-11

- 1er décembre 2008 : M. Robert Monin (secrétaire général), M. Salvatore Macculi (chargé du contrôle interne), M. Marc Andrié (directeur investissements/patrimoine/actifs, Office des bâtiments), Mme Pascale Vuillod (juriste, Office des bâtiments) et Mme Sophie Heurthault (directrice des finances) – DCTI
- * 16 février 2009 : M. Mark Muller (conseiller d'Etat), Mme Sue Putallaz (secrétaire générale adjointe), Mme Florence Prini Saggio (directrice des bâtiments) et M. Salvatore Macculi (chargé du contrôle interne)

Evaluation du patrimoine immobilier de l'Etat – Rapport ICF 08-25

- 8 décembre 2008 : M. Charles Pict (directeur) et M. Jean Vilaseca (directeur adjoint) – Inspection cantonale des finances

Fondation des parkings – RD 650 pour l'exercice 2005

- 15 décembre : M. Christophe Genoud (secrétaire général adjoint, DT) et Mme Hanane Arnaud (directrice « gestion et finance », Fondation des parkings)

Caisses de pensions – PL 9273 et M 1525-A

- 5 janvier 2009 : M. David Hiler (conseiller d'Etat, DF) et M. Giovanni Zucchinetti (chef de projet externe)

Fondation pour le tourisme / Genève Tourisme & Bureau des congrès – PL 10419

- 12 janvier 2009 : M. Pierre-François Unger (conseiller d'Etat) et M. Jean-Charles Magnin (directeur des affaires économiques) – DES
- 12 janvier 2009 : M. Jean-Pierre Jobin (président) et M. Perret (vice-président) – GT&Bc
- 23 février 2009 : M. Pierre-François Unger (conseiller d'Etat) et M. Jean-Charles Magnin (directeur des affaires économiques) – DES
- 23 février 2009 : M. Jean-Pierre Jobin (président) et M. François Bryand (directeur général) – GT&Bc

Budget par prestation et par programme – PL 10394

- 19 janvier 2009 : M. Francis Walpen (auteur du PL)
- 19 janvier 2009 : M. David Hiler (conseiller d'Etat) et M. Pierre Béguet (directeur général des finances de l'Etat) – DF

- 5 octobre 2009 : M. Pierre Béguet (directeur général des finances de l'Etat), M. Yves Fornallaz (directeur du budget), M. Alain Decosterd (chef de projet) et M. Olivier Fiumelli (conseiller financier)

Gestion des locaux de l'Etat – Rapport CdC 015

- 2 février 2009 : M. Stéphane Geiger (président), Mme Antoinette Stalder (magistrate), M. Stanislas Zuin (magistrat) et M. Gilles Moinat (directeur d'audit) – Cour des comptes
- * 16 février 2009 : M. Mark Muller (conseiller d'Etat), Mme Sue Putallaz (secrétaire générale adjointe), Mme Florence Prini Saggio (directrice des bâtiments) et M. Salvatore Macculi (chargé du contrôle interne)

Collège des secrétaires généraux – Fonctionnement des délégations

Délégation à la logistique

- 2 mars 2009 : M. Bernard Gut (DI), M Robert Monin (DCTI) et M. Claude Bonard (CHA)

Délégation aux finances

- 16 mars 2009 : Mme Pauline de Vos Bolay (DF), Mme Marie da Roxa (DES) et M. Robert Monin (DCTI)

Délégation aux systèmes d'information

- 16 mars 2009 : Mme Pauline de Vos Bolay (DF), M. Robert Monin (DCTI) et M. Philippe Matthey (DT)

Délégation au contrôle interne

- 23 mars 2009 : Mme Marianne Frischknecht (DIP), M. Christian Goumaz (DSE) et M. Philippe Matthey (DT)

Délégation aux ressources humaines

- 23 mars 2009 : Mme Marie da Roxa (DES), M. Christian Goumaz (DSE) et M. Bernard Gut (DI)

Système coordonné de contrôle interne

- 16 mars 2009 : Mme Florence Morel (responsable du contrôle interne transversal et de la gestion des risques, DF) et M. Marc Antille (responsable du contrôle interne, DI)

Plans de mesures du Conseil d'Etat

- 23 mars 2009 : M. Marc Brunazzi (secrétaire général adjoint) - DF

Ressources humaines à l'Etat de Genève

- 30 mars 2009 : M. Grégoire Tavernier (directeur général Office du personnel de l'Etat) – DF
- 2 novembre 2009 : M. Grégoire Tavernier (directeur général Office du personnel de l'Etat) – DF

Revenu déterminant unique (RDU)

- 6 avril 2009 : Mme Anne-Marie Graf (cheffe de projet) – DSE
- 25 mai 2009 : M. François Longchamp (conseiller d'Etat) et M. Christian Goumaz (secrétaire général) – DSE

Normes IPSAS

- 20 avril 2009 : M. Pierre Béguet (directeur général des finances de l'Etat) et Mme Sandrine Meyer-Chanson (conseillère financière) – DF

Contrats de prestations

- 27 avril 2009 : M. Marc Brunazzi (secrétaire général adjoint) et M. Olivier Fiumelli (direction du budget)

RPT – Péréquation Confédération-cantons

- 4 mai 2009 : M. Michel Fussy (conseiller financier adjoint) – DF

Commission externe d'évaluation des politiques publiques

Optimisation de la CEPP – PL 10359

- 11 mai 2009 : M. Pierre Weiss (auteur PL)
- 11 mai 2009 : Mme Gabriella Bardin Arigoni (présidente), Mme Isabelle Terrier (membre) et M. Christophe Kellerhals (secrétaire permanent) – CEPP

RD 776 pour l'année 2008

- 15 juin 2009 : Mme Gabriella Bardin Arigoni (présidente), Mme Isabelle Terrier (membre) et M. Christophe Kellerhals (secrétaire permanent) – CEPP

Service du commerce

- 18 mai 2009 : M. Jacques Folly (directeur) – DES

Traitement des déchets et des eaux usées – Rapport ICF 09-04

- 25 mai 2009 : M. Robert Cramer (conseiller d'Etat), Mme Christine Hilaire (secrétaire adjointe) et M. Ferrillo – DT

Réorganisation de la police

- 8 juin 2009 : M. Laurent Moutinot (conseiller d'Etat) – DI
- * 24 août 2009 : M. Bernard Gut (secrétaire général) - DI
- * 7 septembre 2009 : Mme Monica Bonfanti (cheffe), M. Xavier Mooser (contrôleur interne) et M. Christian Haas (responsable des ressources humaines) – Police, DI

Organisation et fonction comptables – Rapport CdC 018

- * 22 juin 2009 : M. Stéphane Geiger (président), Mme Antoinette Stalder (magistrate) et M. Stanislas Zuin (magistrat)- Cour des comptes

Eurofoot 2008 – Rapport CdC 020

- * 22 juin 2009 : M. Stéphane Geiger (président), Mme Antoinette Stalder (magistrate) et M. Stanislas Zuin (magistrat)- Cour des comptes
- * 24 août 2009 : M. Bernard Gut (secrétaire général) – DI
- * 7 septembre 2009 : Mme Monica Bonfanti (cheffe), M. Xavier Mooser (contrôleur interne) et M. Christian Haas (responsable des ressources humaines) – Police, DI
- * 26 octobre 2009 : Mme Liên Nguyen-Tang (directrice des finances) et Mme Eliana Riccio (directrice des ressources humaines) - DI
- * 26 octobre 2009 : M. Bernard Gut (secrétaire général) - DI

Fusion Orgexpo – Palexpo

- 31 août 2009 : M. François Longchamp (conseiller d'Etat) – DSE

Evaluation de la planification sanitaire

- 21 septembre 2009 : Mme Isabelle Terrier (présidente) et M. Christophe Kellerhals (secrétaire permanent) – CEPP
- 21 septembre 2009 : M. Pierre-François Unger (conseiller d'Etat) et Mme Anne-Geneviève Bütikofer (directrice générale de la santé) – DES

Solidarité internationale – Rapport ICF 09-20

- 28 septembre 2009 : M. Laurent Moutinot (conseiller d'Etat) – DI

Réforme de la gouvernance et du contrôle des établissements de droit public

- 28 septembre 2009 : M. David Hiler (conseiller d'Etat) et de Mme Sabina Mascotto (secrétaire adjointe) – DF

Réorganisation du Centre des technologies de l'information (CTI)

- * 12 octobre 2009 : M. Jean-Marie Leclerc (directeur général CTI), M. Robert Monin (secrétaire général), M. Jean-Claude Mercier (directeur opérationnel CTI), M. Bernard Taschini (secrétaire adjoint CTI) et Mme Sue Putallaz (secrétaire générale adjointe) – DCTI

Système d'information genevois pour l'éducation et la formation (SGEF)

- * 12 octobre 2009 : M. Jean-Marie Leclerc (directeur général CTI), M. Robert Monin (secrétaire général), M. Jean-Claude Mercier (directeur opérationnel CTI), M. Bernard Taschini (secrétaire adjoint CTI) et Mme Sue Putallaz (secrétaire générale adjointe) – DCTI

Forme du budget et des comptes du Département des institutions

- * 26 octobre 2009 : Mme Liên Nguyen-Tang (directrice des finances) et Mme Eliana Riccio (directrice des ressources humaines) - DI
- * 26 octobre 2009 : M. Bernard Gut (secrétaire général) - DI

SOUS-COMMISSIONS

Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI)

--

Département de l'économie et de la santé (DES)

--

Département des finances et Chancellerie (DF / CHA)

--

Département des institutions (DI-PJ)

- 20 avril 2009 : M. Vincent Moreno (directeur général OCAN) – DI : Organisation générale, problèmes informatiques et déménagement de l'Office cantonale de l'automobile et de la navigation
- 4 mai 2009 : M. Olivier Chollet (préposé OP) et M. Christophe POMMAZ (préposé OF) – DI : Organisation générale, bilan 2008 et perspectives 2009, conférence de presse du 3 mars 2009 des Offices des poursuites et des faillites
- 8 juin 2009 : Mme Ariane Weyeneth (présidente) – Commission de surveillance des OPF : RD 775 – rapport d'activité de la Commission de surveillance des OPF pour l'année 2008
- 19 octobre 2009 : M. Laurent Schild (contrôleur interne OPF) – DI : Suivi des OPF, mise en place du système de contrôle interne
- 4 novembre 2009 : M. Marc Antille (responsable contrôle interne) – DI : Suivi des OPF, mise en place du système de contrôle interne

Département de l'instruction publique (DIP)

- 12 octobre 2009 : Mme Marie-Claire Cors-Huber (codirectrice) et Mme Carmen de Rijke (codirectrice) – Division des ressources humaines de l'Université : Rapport ICF 09-16 sur l'Université
- 26 octobre 2009 : M. François-Xavier Demont (auditeur interne) et M. Jean-Claude Manghardt (membre du comité d'audit) – Université : Rapport ICF 09-16 sur l'Université
- 2 novembre 2009 : M. Jean-Dominique Vassali (recteur) – Rapport ICF 09-16 sur l'Université

Département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

- 30 septembre 2009 : M. Christian Frey (directeur) et Mme Nathalie Canonica (présidente) – Fondation Clair Bois : Rapport ICF 09-23 sur la Fondation Clair Bois

Département du territoire (DT)

- 6 avril 2009 : M. Charles Pict (directeur), M. Dimitri MOATTI (réviseur responsable) et M. Fabrice BILLIEUX (réviseur) – ICF : Rapport ICF 09-04 – Traitement des déchets et des eaux usées
- 30 avril 2009 : M. Mathias GORETTA (responsable valorisation des déchets), M. Marcel RUEGG (directeur finances), M. Alain ZBINDEN (directeur droit et risques) et M. Christian ZUMKELLER (responsable eaux usées) – SIG : Rapport ICF 09-04 – Traitement des déchets et eaux usées

Rencontre du bureau de la CCG avec la CEPP

- 22 février 2009 : Mme Gabriella Bardin Arigoni (présidente) et M. Christophe Kellerhals (secrétaire permanent) – CEPP
- 7 septembre 2009 : Mme Isabelle Terrier (présidente) et M. Christophe Kellerhals (secrétaire permanent) – CEPP